



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2010

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
 Tel: 01 69 90 80 30
 Fax: 01 64 57 00 41
XD/JLL/SG/-10



www.mennechy.fr

Mennechy, le 8 juillet 2010

Chère Collègue,
 Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

Le 15 juillet 2010 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) LD 22 10 148 9 Décision du Maire portant acceptation d'une prestation de séjour à Serre Chevalier à intervenir avec la sarl GECTURE
- 2) LD 22 10 152 10 Décision du Maire portant règlementation des tarifs du point restauration de la fête de la musique du 19.06.10
- 3) LD 22 10 153 11 Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée de travaux n° 201004-40 (rénovation sol sportif gymnase A Rideau) à la société ART-DAN IDF
- 4) LD 22 10 161 12 Décision du Maire portant acceptation d'une prestation de séjour à La Plaine s/ Mer à intervenir avec le CORMIER Centre de Vacances
- 5) LD 22 10 161 13 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat pour vérification d'un pont élévateur au garage municipal et d'une nacelle au service Culturel par le Bureau Véritas
- 6) LD 22 10 166 14 Décision du Maire portant acceptation d'une prestation de séjour à Le Grau d'Agde à intervenir avec la sarl Bed&Bus
- 7) LD 22 10 166 17 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de représentation de twirling bâton majorettes à intervenir avec Les Fleurs de Lisses
- 8) LD 22 10 167 18 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de conseils juridiques à intervenir avec la société SVP
- 9) LD 22 10 168 19 Décision du Maire portant acceptation d'une prestation de deux visites à la Serre aux Papillons pour 50 enfants de l'accueil de loisirs
- 10) LD 22 10 168 20 Décision du Maire portant acceptation d'une prestation de deux journées au Parc Babyland pour 50 enfants de l'accueil de loisirs
- 11) LD 22 10 168 21 Décision du Maire portant acceptation d'une prestation de deux visites au Parc des Félines pour 50 enfants de l'accueil de loisirs
- 12) LD 22 10 169 22 Décision du Maire portant attribution d'un marché à procédure adaptée concernant la protection juridique de la ville et des agents par la société ASTER

■ Approbation du procès verbal du conseil municipal du 7 mai 2010

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES – AFFAIRES GENERALES
Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

- 1) Mise en réforme à titre onéreux ou pour destruction avec sortie d'inventaires de matériels roulants
- 2) Mise en réforme à titre onéreux avec sortie d'inventaire de matériels de restauration
- 3) Mise en place de redevances pour occupation du domaine public & droit de licence sur les débits de boissons
- 4) Exercice du Droit de Priorité, Achat du terrain situé 12, avenue de Villeroy à Mennecey et cession de celui-ci au bailleur social Immobilière 3F
- 5) Vente par la commune de quatre pavillons situées 9,11,13,15 rue des Prunelles

II. URBANISME-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE
Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

- 6) Majoration du Coefficients d'Occupation des Sols en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux
- 7) Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- 8) Approbation du nouveau périmètre du droit de préemption urbain
- 9) Rapport d'activités 2009 du Conseil Local de l'Environnement (CLE)
- 10) Réalisation d'une enquête de conformité des installations privatives d'assainissement collectif lors des ventes immobilières (pavillons et appartements)

III. AFFAIRES CULTURELLES et SPORTS
Rapporteur Annie PIOFFET

- 11) Subvention exceptionnelle pour le club d'Escrime
- 12) Subvention exceptionnelle Tangente

IV. SCOLAIRE
Rapporteur Jean FERET

- 13) Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale

V. RESSOURCES HUMAINES / ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur Xavier DUGOIN

- 14) Modification de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement par utilité de service
- 15) Modification Indemnités des élus

Xavier DUGOIN,
Maire.



BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),
Agissant en qualité de
Donne pouvoir pour me représenter à
Lors du Conseil Municipal du
Date et signature :

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

VILLE DE MENNECY*Département de l'ESSONNE***EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE DE MEMBRES***Séance du 15 juillet 2010***Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 8 juillet 2010**

L'an deux mille dix, le 15 juillet à dix huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Xavier DUGOIN, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Jouda PRAT.

POUVOIRS :

***Marie-Claire CUTILLAS, pouvoir à Marie-Paule ALBANET,
Roger LE DUDAL, pouvoir à Jean FERET,
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Elisabeth VASSEUR,
Sylvie PERUZZO, pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL, pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI, pouvoir à Damien MARILLER
Alice SEBBAG, pouvoir à Christian RICHOMME
Nicole GARINEAUD, pouvoir à Thierry GUEZO
Claude GARRO, pouvoir à Jouda PRAT***

ABSENT :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION

OBJET : MISE EN REFORME, A TITRE ONEREUX OU POUR DESTRUCTION, AVEC SORTIE D'INVENTAIRE DE MATERIELS ROULANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réformer un certain nombre de véhicules, notamment en raison de leur état, mais également dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules municipaux,

CONSIDERANT la liste desdits véhicules, ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réforme des véhicules, liste ci-annexée, cédés à titre onéreux (site Web Enchères) ou pour destruction (en cas de vente infructueuse) selon les formalités administratives en vigueur,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 7 juillet 2010,

APRES DELIBERATION,

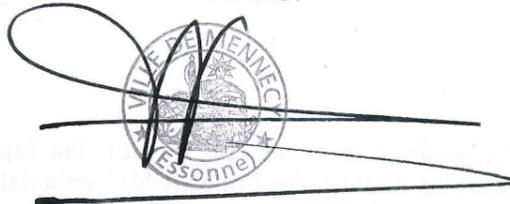
DECIDE de la mise en réforme des matériels roulants listés en annexe de la présente délibération,

AUTORISE la cession à titre onéreux des matériels roulants listés en annexe de la présente délibération ou la destruction desdits matériels en cas de vente infructueuse,

AUTORISE Monsieur le Maire à aliéner et à procéder à la sortie de l'inventaire du patrimoine desdits matériels roulants, ainsi qu'à parapher tous documents administratifs revêtant un caractère obligatoire dans le cadre desdites cessions ou destructions,

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au compte 024 (produits des cessions d'immobilisations - section d'investissement) du Budget Primitif de la Ville.

Le Maire,
Xavier DUGOIN



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

BUDGET PRINCIPAL

VILLE DE MENNECY

LISTE DES MATERIELS ROULANTS MIS EN REFORME (avec sortie d'inventaire)
DESTINES A ETRE CEDES A TITRE ONEREUX
OU DESTRUITS EN CAS DE VENTE INFRUCTUEUSE

marques	modèles	énergie	CV	immat	Date 1 ^{ère} immat	Date d'achat commune	ancienneté	KILOMETRAGE	ETAT
RENAULT	SCENIC	ESSENCE	7	335 CGZ 91	14/12/1998	25/ 01/ 2002	12 ans	117 000	choc avant prob élect
RENAULT	CLIO	DIESEL	7	21 DWM 91	7/01/2000	01 /12/ 2004	10 ans	32 000	moteur cassé courroie de distribution HS
CITROEN	C 15	DIESEL	7	58 CNT 91	8/12/1999	NEUF	11 ans	115 000	cl.roc avan. embrayage HS pneu HS déclaré "RSV" * par l'assurance

* RSV : Réparation Supérieure à la Valeur

DELIBERATION

OBJET : MISE EN REFORME, A TITRE ONEREUX, AVEC SORTIE D'INVENTAIRE DE MATERIELS DE RESTAURATION DU SITE DE L'ORMETEAU. AVEC MISE EN VENTE SUR LE SITE DE WEBENCHERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la liste des biens mis en réforme,

CONSIDERANT la liste des biens mis en réforme, ci-annexée,

CONSIDERANT la Délégation de Service Public à effet du 1^{er} octobre 2009, notamment sur les conditions de renouvellement de matériels de restauration par le délégataire, et donc de l'intérêt pour la ville de procéder à la mise en réforme à titre onéreux des matériels existants qui ne présentent plus d'intérêt,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réforme desdits matériels de restauration,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 07 juillet 2010

APRES DELIBERATION,

DECIDE de la mise en réforme des dits matériels de restauration listés en annexe de la présente délibération,

AUTORISE la cession à titre onéreux des matériel de restauration suivants :

- 2 chambres froides positives et 1 chambre froide négative, mise à prix 1000 €
- Une balance électronique capacité 50kg mise à prix 100 €

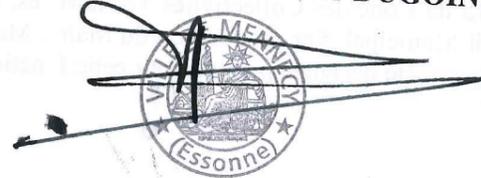
AUTORISE Monsieur le Maire à aliéner et à procéder à la sortie de l'inventaire du patrimoine desdits matériels de restauration, ainsi qu'à parapher tous documents administratifs revêtant un caractère obligatoire dans le cadre desdites cessions,

DIT que les recettes seront imputées au compte 024 (produits des cessions d'immobilisations-section d'investissement) du Budget Primitif de la ville 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Le Maire,
Xavier DUGOIN



VILLE DE MENNECY



www.mennecy.fr

SERVICE RESTAURATION

Mise en réforme du matériel de l'ORMETEAU

☺ - ☺ ☺ - ☺ ☺ - ☺

Cession à titre onéreux de matériel de restauration.

1. 2 Chambres froides positives et 1 chambre froide négative
2. 1 Balance électronique d'une capacité de 50 kg

DELIBERATION

OBJET : MISE EN PLACE DE REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC & DROIT DE LICENCE SUR LES DEBITS DE BOISSONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-6, R2333-133, R2333-134, R2333-135, R2333-137 et R2333-138,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1568,

VU la possibilité offerte aux Collectivités Territoriales d'instaurer certaines redevances pour occupation du domaine public,

VU également la possibilité offerte aux Collectivités Territoriales d'instaurer certains droits, notamment dans le cadre de licences sur débits de boissons,

CONSIDERANT l'intérêt de créer certaines de ces redevances, ainsi que de la création d'un droit de licence sur les débits de boissons, notamment celle dite « de plein exercice »,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 7 juillet 2010,

APRES DELIBERATION,

DECIDE la mise en place de redevances complémentaires pour occupation du domaine public,

DECIDE de fixer les redevances suivantes, ainsi que le droit de licence sur débits de boissons, comme suit :

1. TERRASSE OUVERTE (café – bar – restaurant)
 - Forfait annuel : 75,00€ pour une surface inférieure ou égale à 5m2
 - Au-delà de 5m2 : 15,00€ / m2 supplémentaire / an
2. TERRASSE COUVERTE (café – bar – restaurant)
 - Forfait annuel : 120,00€ pour une surface inférieure ou égale à 3m2
 - Au-delà de 3m2 : 50,00€ / m2 supplémentaire / an
3. ETALAGES & EQUIPEMENTS DE CUISSON (pas de porte : tous commerces)
 - Forfait annuel : 75,00€ pour une surface inférieure ou égale à 3m2
 - Au-delà de 3m2 : 30,00€ / m2 supplémentaire / an

4. BARRIERE DE CHANTIER, DEPÔT DE MATERIAUX, BENNE, BARAQUE DE CHANTIER, ECHAFAUDAGE FIXE, ETAI, BETONNIERE, ENGIN DE CHANTIER

- 5,00€ / m² / semaine (pour une durée inférieure ou égale à 4 semaines)
- 9,00€ / m² / semaine (à partir de la 5^{ème} semaine)

5. ECHAFAUDAGE MOBILE

- gratuité (durée inférieure ou égale à 1 semaine)
- 5,00€ / m² / semaine (à partir de la 2^{ème} semaine)

*dispositions communes aux points 4 à 5 : quelque soit la durée d'occupation du domaine public, toute semaine commencée est due.

**dispositions communes aux points 4 et 5 : les chantiers relatifs à la création, la rénovation ou la réhabilitation de logements sociaux sont exonérés du paiement des redevances mentionnées

6. LICENCE DEBIT DE BOISSONS

- licence annuelle, dont le tarif maximum est doublé, pour les débits pourvus de licences dites « de plein exercice » permettant de vendre à consommer sur place toutes espèces de spiritueux autorisés par la loi :

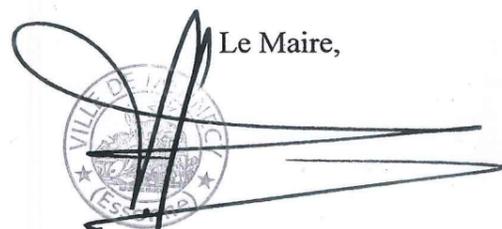
Catégorie de Commune	Minimum	Maximum	Maximum double
10 001 à 50 000 habitants	11,40€	114,00€	228,00€

DIT que l'application des droits fixés par redevances, et droit de licence sur débits de boissons, mentionnés aux points 1 à 3 et 6 sont dus annuellement, quelque soit la date d'effet de la présente décision,

DIT que l'application des droits fixés par redevances mentionnées aux points 4 à 5 prennent effet au 16 juillet 2010,

DIT que les recettes correspondantes seront prévues et inscrites au Budget Principal 2010.

Le Maire,



Xavier DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE ET ACHAT DU TERRAIN SITUE 12, AVENUE DE VILLEROY A MENNECY ET CESSIION DE CELUI-CI AU BAILLEUR SOCIAL IMMOBILIERE 3F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (et en particulier l'article L.2122-22) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la loi d'Orientation pour la Ville (LOV) du 13 juillet 1991, favorisant les communes à l'occasion des cessions immobilières de l'Etat, en leur octroyant un droit de priorité,

Vu la loi du 13 juillet 2006, portant engagement National pour le Logement qui permet d'exercer le droit de priorité aux communes titulaires du Droit de Préemption Urbain sur tout projet de cession de biens ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un bien situé sur le territoire communal et appartenant à l'Etat,

Vu les articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, précisant que le droit de priorité peut être exercé par les communes,

Vu l'article R.219-5 du Code du Domaine de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2008 décidant de confier à Monsieur le Maire la délégation d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2008 décidant de céder le droit de priorité au bailleur social dénommé : Immobilière 3 F,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2009 rapportant la délibération du 18 septembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2010 modifiant les délégations du Conseil Municipal donnée au Maire dans le cadre de l'exercice, au nom de la Commune, du droit de priorité,

Vu les avis du Service des Domaines,

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité en date du 7 juillet 2010,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 juillet 2010,

Considérant l'importance de ce programme de logements locatifs sociaux, qui est visé dans le Contrat de Mixité Sociale,

APRES DELIBERATION,

Décide d'exercer au nom de la commune le droit de priorité sur le terrain situé 12, avenue de Villeroy à Mennecy, cadastré BB n°174, d'une surface de 15 651 m², appartenant à la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Autorise Monsieur le Maire à acheter ce bien au prix estimé par le Services des Domaines soit 2 700 000 euros.

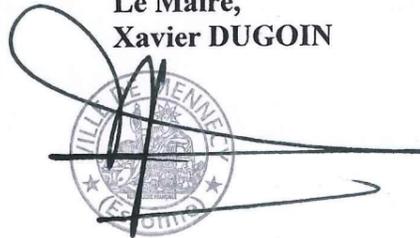
Approuve la cession de ce bien au bailleur social dénommé : Immobilière 3F afin d'y réaliser des logements sociaux,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ces procédures, notamment les promesses d'achat et de vente et les actes notariés, et cela jusqu'à leur aboutissement.

Dit que les dépenses et les recettes liées à l'exercice du droit de priorité, puis la cession de ce foncier seront prévus et inscrits à la prochaine Décision Modificative de l'exercice 2010.

Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera transmise à Monsieur le Préfet.

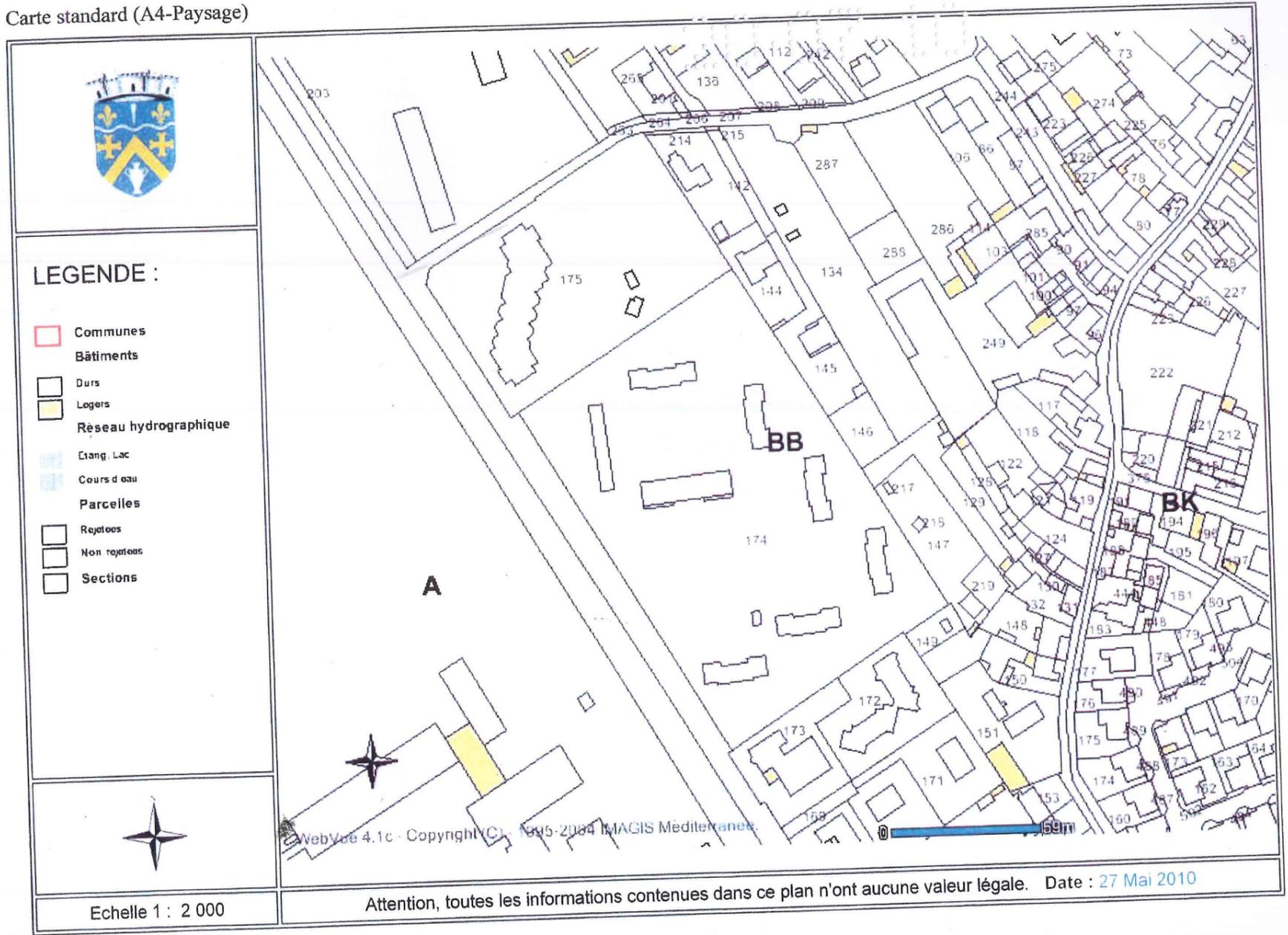
Le Maire,
Xavier DUGOIN



ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0**

Carte standard (A4-Paysage)



Echelle 1 : 2 000

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale. Date : 27 Mai 2010

DELIBERATION

OBJET : VENTE PAR LA COMMUNE DE QUATRE PAVILLONS SITUES 9-11-13-15, RUE DES PRUNELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2,

VU la propriété communale située rue des Prunelles à Mennecy, cadastrée AL n°181, d'une contenance cadastrale de 77 655 m², comprenant le Groupe Scolaire des Myrtilles et 4 pavillons municipaux,

VU l'avis du Domaine en date du 22 février 2010, assortie d'une marge de négociation de 15 % qui peut être utilisée,

CONSIDERANT la division du terrain en cinq lots : lot A d'une superficie de 75 225 m² comprenant le Groupe Scolaire des Myrtilles, lot B d'une superficie de 766 m², lot C d'une superficie de 555 m², lot D d'une superficie de 439 m², lot E d'une superficie de 577 m² et lot F d'une superficie de 93 m² correspondant à l'accès aux quatre pavillons municipaux,

CONSIDERANT que la cession de ce patrimoine immobilier peut être proposée à la vente, avec un droit de priorité pour le personnel municipal et en premier lieu aux occupants actuels des quatre pavillons,

CONSIDERANT l'ancienneté de ces pavillons et les contraintes de gestion,

CONSIDERANT les contraintes de mise aux normes énergétiques de ces pavillons,

APRES avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité en date du 7 juillet 2010,

APRES l'avis de la Commission des Finances en date du 7 juillet 2010,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la vente par la Commune, proposée prioritairement au personnel municipal et en premier lieu aux occupants des lieux, de quatre pavillons situés 9-11-13-15, rue des Prunelles à Mennecy, lot B d'une superficie de 766 m², au prix de 250 000 euros, lot C d'une superficie de 555 m² au prix de 260 000 euros, lot D d'une superficie de 439 m² au prix de 234 000 euros, lot E d'une superficie de 577 m² au prix de 260 000 euros et lot F d'une superficie de 93 m² correspondant à l'accès aux quatre pavillons municipaux. Une marge de négociation de 15 % peut être appliquée au prix de l'estimation du Service du Domaine.

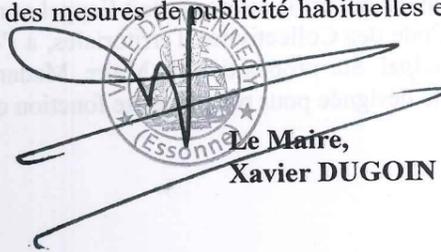
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

DIT que le produit des ventes à intervenir sera prévu et inscrit au budget primitif 2011.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera transmise à Monsieur le Préfet.

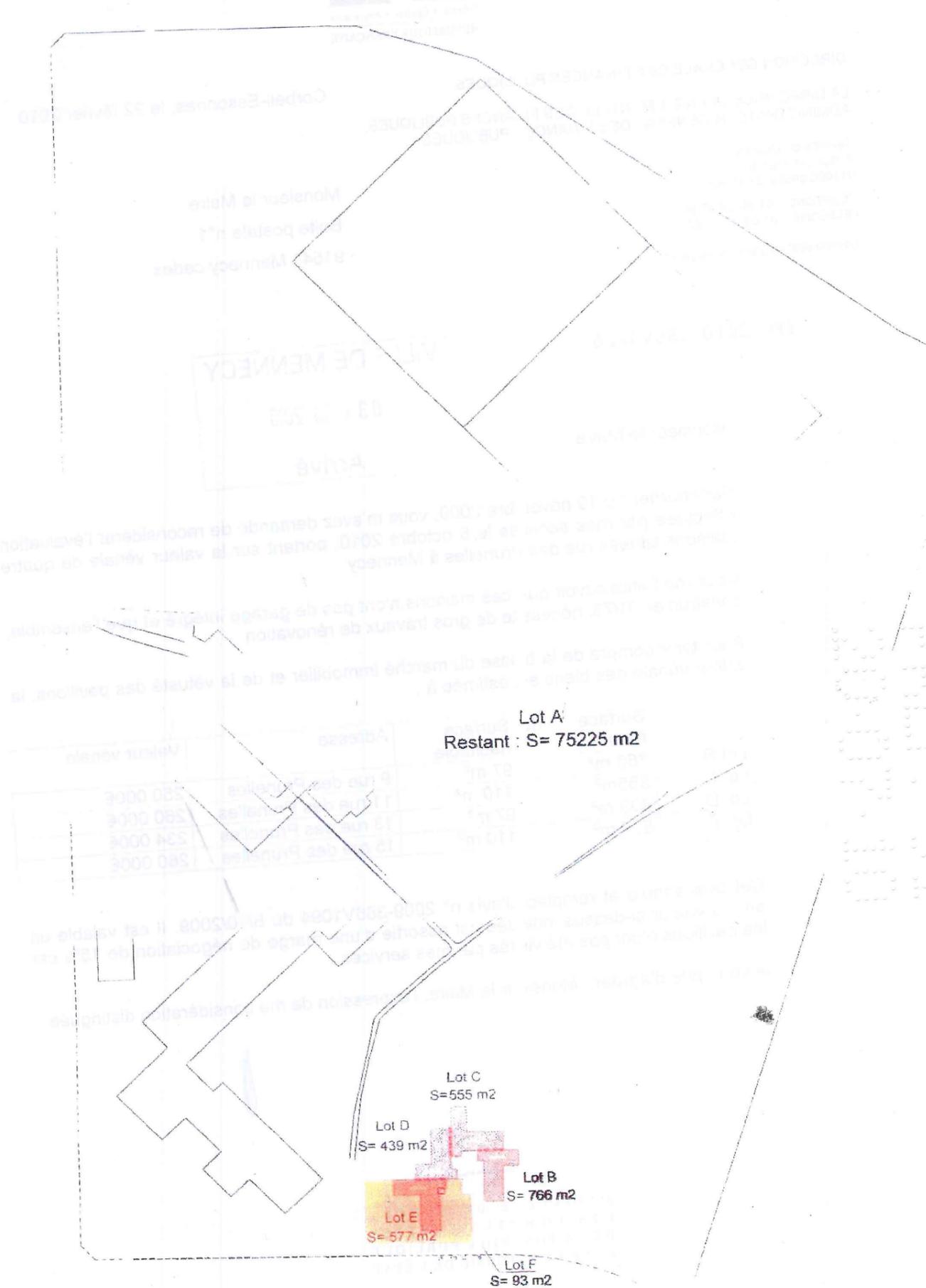
ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0


 Le Maire,
 Xavier DUGOIN

PLAN AGRANDI DU CADASTRE

Echelle 1/2000



DELIBERATION

OBJET : MAJORATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2009-323 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 127-1 et suivants, L. 128-3, L. 300-1 et suivants ainsi que les articles R. 127-1 et suivants,

VU l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitation du 02 juillet 2003,

VU l'Arrêté Préfectoral n°0103-2008 de carence pris par le Préfet de l'Essonne le 10 juillet 2008 à l'encontre de la Commune de Mennecey,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Mennecey approuvé le 20 septembre 2007 et mis en révision le 4 juillet 2008,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2008 et du 25 mars 2009 portant majoration du Coefficient d'Occupation des Sols afin de favoriser la construction de logements sociaux sur le secteur du Petit Mennecey,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 décidant la majoration du Coefficient d'Occupation des Sols afin de favoriser la construction de logements sociaux sur le site 19-21, avenue Darblay,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, le contrat de mixité sociale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2010 qui permet la majoration du COS pour des programmes respectant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable,

CONSIDERANT le contrat de mixité sociale, détaillant les actions à mettre en œuvre pour développer une offre de logements locatifs sociaux, conclu entre la ville de Mennecey et l'Etat le 17 juin 2009,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les bailleurs pour trouver des terrains leur permettant de réaliser une opération financièrement équilibrée,

.../...

CONSIDERANT d'une part que la Ville souhaite bénéficier de la réforme de la loi MOLLE, en vue de répondre à la demande globale de logements au regard notamment de l'obligation de reconstitution de l'offre locative sociale,

CONSIDERANT d'autre part que la Ville souhaite bénéficier de la réforme de la loi MOLLE, afin de permettre aux projets en cours ou futurs d'aboutir dans les conditions qualitatives retenues,

CONSIDERANT que les majorations de Coefficient d'Occupation du Sol n'ont pas d'influence sur l'application des autres règles du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la majoration du Coefficient d'Occupation des Sols n'est applicable que dans le cas d'opérations de logements sociaux,

CONSIDERANT que le dossier a été mis à disposition du public du 4 juin 2010 au 5 juillet 2010 inclus, et prise en compte seulement de la remarque concernant l'agrandissement du plan joint au dossier sous forme de zooms,

VU l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 7 juillet 2010,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de majorer de 50% le Coefficient d'Occupation des Sols en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux conformément aux secteurs définis sur le plan de zonage annexé avec des zooms sur les secteurs concernés à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Mairie Monique Sallet durant un mois, et d'une mention dans un journal local.

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire,

Xavier DUGOIN



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE : 6

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 septembre 2007
Majoration du Coefficient d'Occupation des Sols en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux



Echelle : 1 / 30 000^{ème}

Légende :
[Red shaded box] Secteur bénéficiant d'une majoration de COS de 50 %

Doc Annexe
dans dossier archive

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.121-1, L.123-1 et suivants, L.123-6 et L.300-2 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi urbanisme et habitat du 2 Juillet 2003,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2008 prescrivant la révision du PLU, approuvé le 20 septembre 2007,

VU le débat en Conseil Municipal sur les orientations du PLU, contenues dans le PADD, qui s'est tenu le 6 février 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2009 qui tire le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2009 qui arrête le projet de PLU,

VU l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2009 prescrivant l'enquête publique préalable à la révision du Plan local d'urbanisme,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2010 mettant en application la possibilité de dépasser le COS pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur la suppression de la bande d'inconstructibilité de 75 mètres sur la RD 153-D,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concernant la rectification de la marge de reculement figurant le long de la limite de terrain de la ZAC MONTVRAIN I au droit du rond-point du Maréchal Alphonse Juin,

VU l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité en date du 7 juillet 2010,

ENTENDU et ETUDIE les avis des personnes publiques associées issus de la consultation sur le document arrêté,

ENTENDU et ETUDIE les conclusions du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent quelques modifications et corrections du dossier mais n'entraînent pas de remise en cause majeure du projet arrêté et soumis à enquête publique

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'urbanisme tel qu'il est présenté en Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

APRES DELIBERATION ,

DECIDE :

1. **d'apporter les modifications motivées et légitimes** issues de la consultation des personnes associées et de l'enquête publique
2. **d'approuver** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mennecy tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que conformément aux articles R 123-1 et L 300-2 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public, à la Mairie Monique Sallet aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture

DIT que conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie Monique Sallet. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et à l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Le Maire,
Xavier DUGOIN



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE : 8

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU PERIMETRE DES DROITS DE PREEMPTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 janvier 1991 instituant le droit de préemption urbain sur la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant la modification des périmètres des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et du droit de préemption urbain,

VU l'arrêté du Maire n° L6.02.171.159 du 20 juin 2002 mettant à jour le périmètre du Plan des Droits de Préemption de la Commune de MENNECY concernant la matérialisation de l'Espace Naturel Sensible de la « Butte aux Prévosts »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité en date du 7 juillet 2010,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain afin de permettre à la Commune une meilleure maîtrise de son marché foncier,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le nouveau périmètre des Droits de Préemption, le Droit Préemption Urbain s'exercera sur l'ensemble du territoire communal situé en zones urbaines et en zones d'urbanisation future telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme de la Commune (zones U et AU du P.L.U.) à l'exclusion de la zone UE correspondant au secteur de la Ferme de la Verville conformément au plan périmétral des droits de préemption annexé au dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, de la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance et au Greffe du même Tribunal.

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie et en Mairie Annexe pendant 1 mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département : Le Républicain et Le Parisien de l'Essonne.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
ABSENT : 0
REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE : 6

Le Maire,
Xavier DUGOIN



DELIBERATION

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2009 DU CONSEIL LOCAL DE L'ENVIRONNEMENT (CLE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 portant création du Conseil Local de l'Environnement (CLE) de la ville de Mennecey,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2008 approuvant le Règlement intérieur adopté par le CLE le 19 juin 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 prenant acte du rapport d'activités du Conseil Local de l'Environnement (CLE) de mai 2008 à juillet 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2010 approuvant la modification de la composition du CLE,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2010 approuvant la modification du Règlement intérieur,

VU l'article 8 du Règlement intérieur du CLE,

CONSIDERANT la vocation et les compétences de ce Conseil Local de l'Environnement, qui engagent notamment la commune dans une démarche de développement durable,

CONSIDERANT l'avis du Conseil Local de l'Environnement en date du 1^{er} juillet 2010,

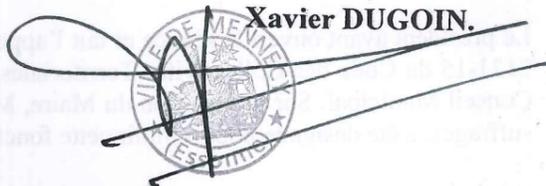
CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Sécurité, en date du 7 juillet 2010,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE du Rapport d'activités annuel 2009 du Conseil Local de l'Environnement (CLE),

AUTORISE sa présentation au public et sa diffusion par tout moyen approprié notamment sur le site internet de la ville.

Le Maire,
Xavier DUGOIN.



RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL LOCAL DE L'ENVIRONNEMENT 2009

Sommaire :

- 1- Délibération proposée par le CLE
- 2- Suite des travaux du CLE
- 3- Propositions de réflexions faites par le maire

1- Délibération proposée par le CLE

Délibération portant sur l'engagement de la commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du 2^{ème} programme d'actions de l'Agenda 21 départemental. Conseil Municipal du 24 septembre 2009

2- Suite des travaux du CLE

Les différents groupes de travail ont continué leurs travaux.

- Groupe Mennecey ville porte du Gâtinais : Responsable E. BROZ
 - La convention est en préparation
- Groupe Mennecey jardins familiaux : Responsable E. BROZ
 - Une enquête est prévue pour connaître le nombre de personnes intéressé par un jardin.
- Groupe Amélioration du paysage et qualité de la vie : Responsable C. PAUMIER
 - Le groupe étudie l'emplacement des panneaux publicitaires et pré-enseignes sur la ville en vue d'élaborer un nouveau règlement de publicité.
- Groupe Mise en accessibilité : Responsable C. KOLSKI
 - Le diagnostic de la voirie s'avère long et difficile. L'élaboration des cartes se fera avec le concours du SIARCE. Une mission sera lancée par la commune courant 2010 pour effectuer le diagnostic
- Groupe Gestion des espaces verts : Responsable B. TOLLNER
 - Des propositions pour un cahier des charges visant la « gestion différenciée » des espaces verts ont été faites. Elles viendront enrichir les réflexions de la ville en matière de développement durable.
- Groupe Actions pédagogique : Responsable C. PAUMIER
 - Des propositions pour mener des actions pour améliorer la circulation des handicapés, des piétons et des cyclistes.
 - Des propositions de découverte du jardinage avec les enfants de l'école de la Verville.

DELIBERATION**OBJET : OBLIGATION DE REALISER UNE ENQUETE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A L'OCCASION DES VENTES IMMOBILIERES (PAVILLONS ET APPARTEMENTS)**

Le Conseil Municipal,

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 exigeant l'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les articles L.1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU l'Arrêté Préfectoral d'exploitation de la station d'épuration du 13 juillet 2007 qui impose au SIARCE la suppression des branchements non conformes d'ici 2015,

VU la délibération du bureau Syndical du SIARCE du 5 novembre 2009 relative à la politique de raccordement et de contrôle de conformité des branchements,

CONSIDERANT que le mauvais raccordement des immeubles au réseau d'assainissement peut faire apparaître des anomalies préjudiciables au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement ou provoquer la pollution du milieu naturel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mener une gestion permanente des installations privées d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales afin de vérifier leur conformité,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il appartient au Maire de prévenir, par des précautions convenables, les pollutions de toutes natures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adopter le principe de réaliser le contrôle de conformité des installations privées lors de chaque mutation immobilière,

CONSIDERANT que le contrôle, en fonction de son résultat, donnera lieu ou non à l'établissement d'une attestation de conformité des installations privées,

CONSIDERANT que pour les immeubles collectifs, ce diagnostic sera effectué à la demande des syndicats de copropriétaires ou des bailleurs de logements locatifs,

VU l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité en date du 7 juillet 2010,

Après délibération,

APPROUVE le principe du renforcement du contrôle des installations privées d'assainissement collectif, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOpte le principe du contrôle de conformité des installations privées d'assainissement collectif à l'occasion de chaque mutation immobilière.

.../...

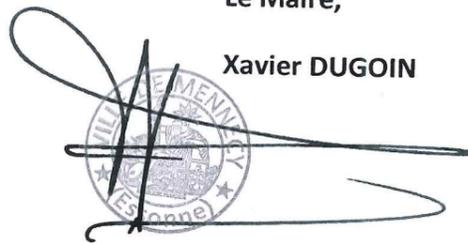
DECIDE que le résultat de ce contrôle donnera lieu ou non à l'établissement d'une attestation de conformité qui sera communiquée au Notaire en charge de la vente, lequel informera le vendeur et/ou l'acheteur de la conformité ou non des installations.

RAPPELLE que les immeubles possédant un assainissement autonome sont contrôlés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

DIT que la présente délibération sera transmise au SIARCE, à la Chambre des Notaires et à la Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM).

Le Maire,

Xavier DUGOIN

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE MENVAUX' at the top and '1930' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive 'X' followed by 'DUGOIN'.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8

ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PARADES ET RIPOSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'avis de la commission des finances en date du 7 juillet 2010,

CONSIDERANT que cette association a dû prendre en charge un surcoût financier pour l'organisation de sa manifestation de niveau National, qui a eu lieu à Mennecy en décembre 2009.

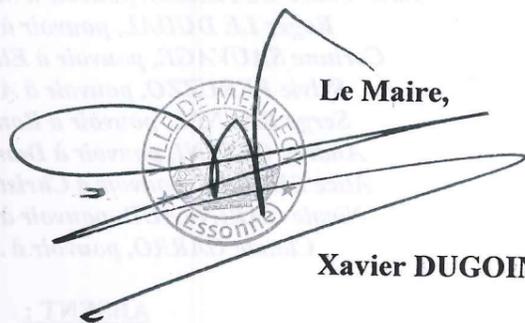
CONSIDERANT que cette association ne disposait pas de recette complémentaire,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Parades et Ripostes pour la somme de 210 Euros.

DIT que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2010.

Le Maire,



Xavier DUGOIN

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE LA TANGENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'avis de la commission des finances en date du 07 juillet 2010,

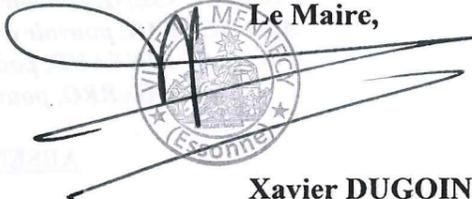
CONSIDERANT que l'association de la Tangente est un partenaire privilégié de la Commune dans le cadre du contrat de développement culturel signé avec le Conseil Général de l'Essonne,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association de la Tangente suite aux trois spectacles présentés à l'Espace Culturel de Mennecy et au travail avec les élèves du Lycée Marie Laurencin.

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association de la Tangente pour la somme de 1.000 €uros.

DIT que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2010.


Le Maire,
Xavier DUGOIN

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA VILLE DE MENNECY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2121-29 1^{er} alinéa, L 2131-1 du Code Général des Collectivités Locales

VU la délibération en date du 17 juillet 2009 approuvant les négociations, le choix du délégataire et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public de restauration scolaire,

VU la délibération en date du 7 mai 2010 adoptant le règlement de service du service de restauration scolaire de la ville de Mennecy,

VU l'évolution des conditions d'exploitation du service public de la restauration scolaire et municipale de la commune de Mennecy,

VU la commission Finances et administration générale en date du 7 juillet 2010,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la base annuelle de référence du nombre de repas, compte tenu du constat d'évolution de la fréquentation des restaurants scolaires et de la restauration municipale durant l'exercice 2009/2010 en cours,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les nouveaux prix unitaires de repas applicables, suivant la nouvelle base annuelle de repas et de la répartition des frais fixes et frais variables unitaires composant le prix unitaire des repas,

CONSIDERANT la nouvelle prestation proposée dans l'article 3 du présent avenant, il est nécessaire de modifier l'article 4.2 du règlement de service du service de restauration scolaire,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la commune de Mennecy,

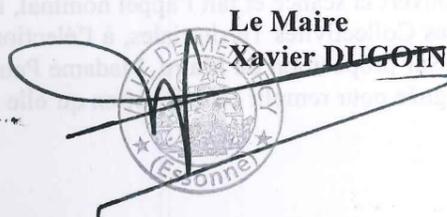
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la commune de Mennecy

MODIFIE l'article 4.2 du règlement de service de la restauration scolaire, concernant la tenue par le Délégataire de permanences.

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Le Maire
Xavier DUGOIN



**AVENANT N° 1
AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION
COLLECTIVE DE LA COMMUNE DE MENNECY
EN DATE DU 28 JUILLET 2009**

ENTRE :

La Commune de MENNECY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier DUGOIN, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Transmise au service du contrôle de légalité le

Ci-après dénommée « La Commune ».

D'UNE PART,

ET :

La société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 328 544 €, ayant son Siège social au 61/69, rue de Bercy - 75012 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 662 025 196,

Représentée par Monsieur Alain HIFF, Directeur général Délégué,

Ci-après dénommée « Le Déléataire ».

D'AUTRE PART,

DELIBERATION

OBJET : Affectation de logements communaux pour utilité de service

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi 84-533 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, notamment son article 21

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 7 juillet 2010,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant des Collectivités Territoriales de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Considérant qu'à ce poste, l'agent peut être sollicité régulièrement pour des réunions tardives et se déplacer sur les différentes structures de la ville

Considérant qu'il convient de prendre en considération les modifications à venir sur la liste des fonctions susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction et bénéficiant à ce titre des abattements légaux liés à l'utilité de service et votés par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2002.

Après délibération,

Dit que peut également bénéficier d'un logement pour utilité de service, le Directeur Général Adjoint des Services.

Autorise le Maire à prendre l'arrêté qui fixera les conditions d'attribution

Le Maire
Xavier DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : VERSEMENT DE L'INDEMNITE AU 9^{ème} ADJOINT AU MAIRE ET MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE DEDIEE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
Rapporte la délibération en date du 7 mai 2010 ayant le même objet

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal, en date du 23 mars 2008 portant élection et versement d'une indemnité à sept Adjoints au Maire

Considérant l'élection d'un 8^{ème} Adjoint au Maire en Conseil Municipal, le 4 juillet 2008 et l'attribution de son indemnité le 4 novembre 2009

Considérant l'élection d'un 9^{ème} Adjoint au Maire en Conseil Municipal, le 7 mai 2009,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.

Considérant la lettre du Préfet de l'Essonne nous invitant à rapporter la délibération du 7 mai 2010 portant versement de l'indemnité au 9^{ème} Adjoint au Maire et modifiant la répartition de l'enveloppe dédiée aux conseillers municipaux délégués et à en délibérer à nouveau.

VU l'avis de la commission des Finances, en date du 7 juillet 2010,

Après délibération,

Rapporte la délibération du 7 mai 2009 portant versement de l'indemnité au 9^{ème} adjoint au maire et modification de la répartition de l'enveloppe dédiée aux conseillers municipaux délégués

Décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de fonction du 9^{ème} Adjoint au Maire avec effet au 1^{er} septembre 2010, à 27,5% de l'indice 1015.

Approuve le tableau récapitulatif modifié, ci-annexé

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 0

Le Maire
Xavier DUGOIN

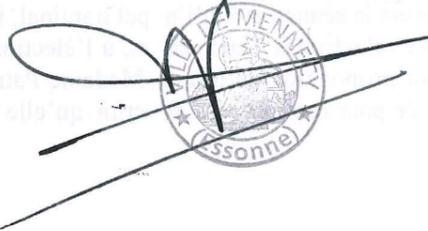


TABLEAU RECAPITULATIF
Indemnités de Fonction des Elus
Ville de MENNECY

ELUS	En % de l'indice 1015
Maire	0
1 ^{er} Adjoint	27,5
2 ^{ème} Adjoint	27,5
3 ^{ème} Adjoint	27,5
4 ^{ème} Adjoint	27,5
5 ^{ème} Adjoint	27,5
6 ^{ème} Adjoint	27,5
7 ^{ème} Adjoint	27,5
8 ^{ème} Adjoint	27,5
9 ^{ème} Adjoint	27,5
neuf conseillers municipaux délégués (effectuant des permanences)	5,5
six conseillers municipaux délégués	2,5

PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2010

5

L'appel étant fait et le secrétaire de séance désigné (Madame Patricia MOULE), la séance est ouverte et débute par la lecture des décisions du Maire prises en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que par l'approbation à l'unanimité du procès verbal du conseil municipal du 7 mai 2010.

I. FINANCES – AFFAIRES GENERALES
Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

- 1) Mise en réforme à titre onéreux ou pour destruction avec sortie d'inventaires de matériels roulants

Jean-Philippe DUGOIN : « Il s'agit de la mise en réforme à titre onéreux de matériels roulants via le site Internet Web Enchères pour trois véhicules âgés respectivement de 12, 11 et 10 ans. Avez-vous des questions ? (Non). Je vous propose de mettre aux voix. »

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS(pvr), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL(pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE(pvr), Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO(pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL(pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG(pvr), Nicole GARINEAUD(pvr), Audrey OSSENI(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

- 2) Mise en réforme à titre onéreux avec sortie d'inventaire de matériels de restauration

Jean-Philippe DUGOIN : « Il s'agit de deux chambres froides positives, d'une chambre froide négative et d'une balance électronique d'une capacité de 50 kilogrammes mises en vente par le site internet Web Enchères. Avez-vous des questions ? (Non). Je vous propose de mettre aux voix. »

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS(pvr), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL(pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE(pvr), Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO(pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL(pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG(pvr), Nicole GARINEAUD(pvr), Audrey OSSENI(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

- 3) Mise en place de redevances pour occupation du domaine public & droit de licence sur les débits de boissons

Jean-Philippe DUGOIN : « Il convient de préciser le montant des redevances pour occupation du domaine public et des droits de licences pour débits de boisson. C'est une délibération classique qui vous est proposée selon les tarifs figurant dans la délibération pour les six points concernés. Avez-vous des questions ? (Non). Je vous propose de mettre aux voix. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS(pvr), Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL(pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE(pvr), Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO(pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL(pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG(pvr), Nicole GARINEAUD(pvr), Audrey OSSENI(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

- 4) Exercice du Droit de Priorité, Achat du terrain situé 12, avenue de Villeroy à Mennecey et cession de celui-ci au bailleur social Immobilière 3F

Jean-Philippe DUGOIN : « Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire de MENNECEY à exercer le Droit de Priorité de la commune pour acheter le terrain situé 12, avenue de Villeroy et céder celui-ci au bailleur social 3F. Il s'agit de terrains appartenant à la DGAC, sur lesquels ce bailleur social a, dans le cadre du contrat de mixité sociale, un projet de logements sociaux. Ce dossier est bien connu de tous autour de cette table puisqu'il est évoqué depuis de longs mois déjà. Avez-vous des questions ? (Non). Je vous propose de mettre aux voix. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS(pvr), Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL(pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE(pvr), Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO(pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL(pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG(pvr), Nicole GARINEAUD(pvr), Audrey OSSENI(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

5) Vente par la commune de quatre pavillons situées 9,11,13,15 rue des Prunelles

7

Jean-Philippe DUGOIN : « Il s'agit du principe de la mise en vente de quatre pavillons situés du 9 au 15 rue des Prunelles et appartenant à la commune. Il s'agit du principe de la mise en vente et non de la cession. Chaque pavillon, si tant est qu'il soit cédé, fera en temps et heure l'objet d'une délibération spécifique. Avez-vous des questions ? »

Christian RICHOMME : « Autant la vente du patrimoine de la commune nous fait mal, mais quand c'est pour des logements sociaux nous l'acceptons et pensons que cela va dans le bon sens. Là, nous n'avons pas de précision et comme ce n'est pas pour un bailleur, cela nous pose de plus amples interrogations. Je m'aperçois que dans l'avis des Domaines il y a des coquilles sur la datation ; elle n'est pas correcte puisque l'on parle d'une estimation des Services pour octobre 2010, alors que nous n'y sommes pas encore. Par ailleurs, il n'y a pas eu visite des Domaines sur le site. Cela me pose énormément de problèmes. Vous n'êtes pas sans savoir que l'un des quatre appartements a été dans le passé totalement refait de fond en comble. De ce fait, la valeur en est complètement différente. Je souhaite donc que les Domaines se déplacent pour faire une véritable estimation de ces biens.

Pour ces raisons, nous souhaiterions que vous retiriez cette délibération afin qu'elle soit complétée par l'estimation des Domaines. Merci. Pour ce qui est de la vente, nous souhaiterions soit que cela reste du domaine communal pour que comme aujourd'hui ce soit utilisé pour des agents, soit que cela vienne dans le domaine social. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Pour répondre à vos différentes interventions sur cette délibération, Anne-Marie DOUGNIAUX, qui est à côté de moi, me certifie que les Domaines ont visité les locaux. En effet, il y a une coquille dans le courrier émis par les Domaines, puisqu'ils font état du 8 octobre 2010, mais il ne vous a pas échappé que le courrier datait du 22 février 2010 et était tamponné "arrivé" en Ville de MENNECY du 3 mars 2010. En tout état de cause, cette délibération acte le principe de mettre en vente ces locaux et n'acte pas la vente. Pour pouvoir vendre les locaux, nous serons tenus de toute façon d'avoir une estimation plus récente des Domaines puisque, de mémoire, nous sommes tenus d'avoir une estimation de moins de six mois. C'est la base sur laquelle nous nous trouvons. Pour le reste, vous avez bien compris qu'il était hors de question de retirer la délibération de l'ordre du jour, mais vous êtes libre de votre vote. Je vous propose de mettre aux voix. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS(pvr), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL(pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE(pvr), Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO(pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL(pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG(pvr), Nicole GARINEAUD(pvr), Audrey OSSENI(pvr)
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

II. URBANISME-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE
Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

- 6) Majoration du Coefficients d'Occupation des Sols en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Le Conseil Municipal compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme peut, par délibération motivée, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme, délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols et des règles relatives aux gabarits, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration ne peut excéder 50 %. Ce projet a été mis à la disposition du public du 4 juin 2010 au 5 juillet 2010 inclus en Mairie Monique Saillet. Des observations ont été faites et ont été jointes au document. Nous n'avons conservé que celles qui rendaient le plan joint plus lisible en faisant des zooms sur les zones concernées. Avez-vous des questions ? »

Christian RICHOMME : « Je vais répéter ce que j'ai dit en Commission et aller un peu plus loin. Il s'agit là d'augmenter de 50 % le COS d'une parcelle quand il y a un programme de logement social. Sur toutes les précédentes délibérations, que ce soit rue du Petit Mennecey ou Avenue Darblay, dans le passé lorsqu'il y avait un projet de logements sociaux il y avait une augmentation de 50 % du COS. Nous avons voté avec vous, la majorité, car nous connaissions la teneur du projet, le lieu d'implantation et la réalisation. Dans cette délibération, je l'ai déjà dit, nous signons un chèque en blanc. Cela veut dire que nous augmentons sur certaines parcelles, sous le principe du logement social, le coefficient de 0,5, sans savoir quel projet, quel type de bailleur ni quel type d'aménagements vont avoir lieu sur notre Ville. Cela nous pose un problème. Vous parlez ensuite d'une information municipale et d'une enquête publique qui ont été faites. A ma connaissance, cette enquête n'a été divulguée ni dans la presse municipale ni sur les panneaux lumineux devant lesquels je passe le plus souvent possible ; je ne l'ai pas vue. A tel point que même les élus autour de cette table n'étaient pas informés qu'il y avait cette enquête publique pendant un mois à la Mairie annexe. Il y a un défaut d'information, mais aussi de fonctionnement. Enfin, cette délibération s'appuie sur le PLU dont nous allons discuter au point suivant. Or, le PLU n'existe plus depuis le vendredi 9 juillet, donc cette délibération n'a pas lieu d'être. Je vais écouter avec attention le discours du Maire et la façon dont il va essayer de nous proposer un avenir, j'y serai très attentif comme à chaque fois, mais cette délibération aurait dû être dans l'ordre du jour suivant au PLU, car elle tient au PLU ; or, qui dit plus de PLU dit plus de délibération. Je comprends que cela vous ennuie et c'est aussi notre cas, mais c'est un fait ; la justice a tranché et cette délibération n'a donc plus lieu d'être. Nous ne pouvons voter une telle délibération qui est dans l'illégalité.

Xavier DUGOIN : « Je vais répondre globalement, en accord avec l'adjointe. La loi est ce qu'elle est, la réglementation aussi. La DDE ne nous permet pas d'individualiser à la parcelle les majorations de COS. C'est un fait. Nous sommes obligés de faire des majorations par secteurs et c'est vrai pour toutes les communes. Ce n'est pas faire un chèque en blanc, mais prendre des secteurs où il peut y avoir des réalisations de logements sociaux et mettre dans ces secteurs des majorations de COS. C'est ce que nous avons fait. Ce n'est pas du tout un chèque en blanc, car les secteurs où nous avons mis ces majorations de COS sont ceux déjà individualisés par des opérations dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale. Il ne s'agit pas de faire autre chose, mais d'appliquer simplement la loi. C'est pour cette raison que nous procédons par secteurs. Je vous demande, si vous le souhaitez, de vous rapprocher des Services compétents de la DDE. Vous parlez d'un défaut de fonctionnement. Je veux bien accepter l'idée que nous ne sommes jamais suffisamment informés, mais en tout cas en la matière les Services sous le contrôle de l'adjointe ont fait les publicités nécessaires. Concernant le PLU, je ne suis pas juriste et vous non plus, à ma connaissance. C'est totalement déconnecté du PLU. C'est surtout en liaison avec le Contrat de Mixité Sociale évoqué. La réalisation de ce Contrat de Mixité Sociale nous permettra de résorber le nombre de logements sociaux nous manquant au regard de la loi SRU article 55 et, au-delà, de répondre aux demandes de logements, que je mesure bien et en particulier tous les jeudis. Aujourd'hui jeudi 15 juillet, mois de vacances, j'avais dix personnes à ma permanence et sur ces dix il y avait huit demandes de logements sociaux pour des Menneçois de longue date. Cette délibération est bien plus en liaison avec la déclinaison du Contrat de Mixité Sociale que nous avons voté ici autour de cette table, qui correspond à une volonté politique de notre Conseil de répondre à la demande de logements et de pratiquer une politique de mixité sociale. Voilà, en complément de ce que vous a dit l'Adjointe, les informations que je pouvais vous apporter avant d'engager le vote sur cette délibération. »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Je vous propose de mettre aux voix. »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,
Adopte à la Majorité

POUR	25	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS(pvr), Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL(pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE(pvr), Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO(pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL(pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE,
CONTRE	2	Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	
REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE	6	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG(pvr), Nicole GARINEAUD(pvr), Audrey OSSENI(pvr)

Christian RICHOMME : « Pour la clarté, je vous rappelle que nous refusons de voter cette délibération. »

Xavier DUGOIN : « Très bien, tout comme pour le Contrat de Mixité Sociale.

Christian RICHOMME : « Non ».

7) Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Xavier DUGOIN : « Avant que l'Adjointe intervienne sur le fond de ce dossier, je voudrais dire quelques mots puisque je vois une certaine presse dans la salle... pas toute la presse... je ne vais pas dire la bonne presse, mais la presse... La presse a fait état il y a quelques jours d'une décision de justice, celle que vous évoquiez, Monsieur RICHOMME, annulant le PLU de MENNECY. Quelques précisions me semblent indispensables, non seulement pour l'ensemble du Conseil Municipal, mais aussi pour les personnes qui nous font la courtoisie d'assister à nos séances -et elles ont du mérite à le faire en juillet. Première précision, le PLU considéré dans le jugement prononcé par le Tribunal Administratif de VERSAILLES est celui voté et établi par l'équipe municipale précédente et datant de septembre 2007. Ce PLU historiquement avait fait l'objet d'une demande d'annulation par une association menneçoise. La justice a pris son temps, mais pour qu'elle soit sereine il faut paraît-il qu'elle prenne son temps. Elle a pris presque trois ans. L'audience a eu lieu fin juin et le délibéré a été prononcé le 9 juillet dernier. Ce délibéré a annulé ce PLU 34 mois après. Les attendus du jugement ne nous ont pas encore été communiqués. Je ne les ai pas à ce jour, mais je pense que nous les aurons dans les jours à venir. Nos conseils les étudieront avec précision afin de regarder quel est leur impact et quelles sont les conséquences éventuelles sur le document que nous votons. Nous y avons réfléchi -pas nous uniquement puisque de nombreuses personnes sont concernées comme les bailleurs sociaux, la Communauté de Communes, etc.- et il n'y a pas à ce jour de lien absolument évident entre la révision du PLU, qui est assimilée à un nouveau PLU, et le PLU de 2007. Ceci étant, nous serons davantage fixés quand nous aurons les attendus précis et nous verrons alors quel est le degré d'annulation : partiel ou total. Ces décisions sont importantes. Nous pouvons pour l'instant dire, sans faire de polémique, que c'est de la part de la justice une sanction lourde contre une équipe municipale précédente et contre le Maire précédent qui avaient présenté un PLU qui a été rejeté, semble-t-il en totalité, au motif de fond que les obligations légales dans le cadre d'une procédure de PADD et de PLU n'ont pas été suivies. Voilà ce que nous pouvons en dire. Ce qui est présenté aujourd'hui est une révision, c'est en fait un nouveau PLU et cela correspond à la finalisation du travail entrepris dès le mois de mars. Je crois d'ailleurs vous avoir proposé en avril une délibération pour changer ce PLU qui ne convenait à personne autour de cette table ; c'est en tout cas le sentiment que j'avais eu. Il y a eu un PADD, un PLU, des compléments. Tout cela a pris un certain temps et nous arrivons aujourd'hui à la finalisation de ce travail sur lequel, en fonction de ce que nous pourrions conclure de la décision de justice, mais nous ne pouvons pas le faire actuellement- suivra ou non l'annulation du PLU. D'après les éléments que j'ai, et sans me prononcer définitivement, il y a dissociation entre le PLU que nous présentons et celui de 2007, ce dont tout le monde, de bonne foi et soucieux de l'intérêt des Menneçois, ne pourrait que se féliciter. Sans faire de dramatisation, si d'aventure le PLU de septembre 2007 bloquait les

opérations en cours, cela veut dire que nous reviendrions au document d'urbanisme qu'est le POS datant d'avant 2007. Ceci veut dire que nombre de permis de construire déposés actuellement ne pourraient être délivrés. Il y aurait deux types de conséquences graves, en restant dans les généralités : la non-exécution du Contrat de Mixité Sociale, qui est indispensable pour la commune et que nous ne pourrions pas appliquer ; le blocage et l'arrêt de la Zone d'Activité de MONTVRAIN II, où une vingtaine de permis de construire sont en cours avec quelques 600 emplois à la clé. J'espère donc que la première analyse faite par les juristes, qui consiste à dire qu'il n'y a pas de lien entre le PLU MONIER et son annulation et ce que nous présentons ici, sera confirmée dès que nous aurons des éléments plus fondés. Madame DOUGNIAUX va à présent vous dire quelques mots de l'architecture de ce document, qui n'est que la finalisation de ce qui a été fait pendant deux ans. Nous ferons ensuite le débat. J'ai voulu situer le débat car il y a eu des coupures de presse, mais je rends la parole au rapporteur et chacun s'exprimera avant de procéder au vote ».

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 14 octobre au 25 novembre, le Commissaire-enquêteur ayant donné un avis favorable la Commune a retravaillé le document de PLU avec l'aide du bureau SIAM pour prendre en compte toutes les remarques faites sur les registres durant l'enquête, mais aussi celles faites par les PPA (Personnes Publiques Associées) et les PPC (Personnes Publiques Concernées). Un tableau récapitulatif de toutes les remarques et comprenant les réponses que nous apportons vous a été transmis. Dans le PLU, ont été modifiés ou arrangés :

- Le rapport de présentation, corrigé et surtout complété pour être en corrélation avec le PADD.
 - A été incluse une étude de circulation pour prendre en compte l'incidence de nouveaux logements en centre-ville.
 - Le règlement et la cartographie ont été modifiés suite aux remarques émises durant l'enquête.
 - L'étude environnementale a été mise en adéquation avec le PADD.
 - Nous avons complété le document par des annexes sanitaires, les servitudes d'utilité publique, les périmètres particuliers et, surtout, nous avons annexé le Contrat de Mixité Sociale.
- Voilà le document, qui a été très enrichi. Avez-vous des questions ? »

Christian RICHOMME : « Je vais immédiatement réagir à la présentation de Madame DOUGNIAUX, puis je reviendrai sur votre intervention, Monsieur le Maire. En admettant que la démarche soit la bonne, ce à quoi je suis opposé, Madame DOUGNIAUX il est vrai que nous avons très peu de PLU entre les mains puisqu'il y en a un ou deux pour votre groupe, Mme PRAT en a un et j'en ai un. Je suis lésé en termes de présentation, car autour de cette table les conseillers municipaux n'ont pas le PLU, n'ont que très peu d'information dessus. Il aurait été souhaitable que vous nous présentiez la cartographie, le zonage, toutes les modifications. Nous sommes face à un document qui va régir l'urbanisation et le zonage de la commune, il aurait été plus pédagogique de le présenter en Conseil. Même si M. MONIER n'a pas fait certaines choses correctement, il a au moins présenté le zonage et plusieurs états de son PLU. Vous nous présentez un tableau EXCEL avec quelques remarques du Commissaire-enquêteur, quelques correctifs, et nous devons lever la main et voter pour dix ou quinze ans de PLU. Fort heureusement, ce PLU n'est pas à voter et puisque nous allons partir sur une révision j'espère que vous tiendrez compte de cette remarque. Quant à votre intervention, Monsieur le Maire, je ne vais ni parler du PLU de M. MONIER, de la façon dont il a été fait et de ses erreurs -car vous comme moi, nous nous sommes battus contre en d'autres lieux et d'autres temps et nous sommes d'accord-, ni m'appesantir sur toutes les conséquences de l'annulation de ce PLU sur le Contrat de Mixité Sociale, sur MONTVRAIN II, sur CHAMPOREUX -ce qui dans ce cas n'est pas une conséquence, mais un bienfait-, sur les difficultés que vous aurez à construire quoi que ce soit sur la gare, et sur les logements sociaux de l'avenue Villeroy qui seront totalement modifiés. Passons outre cela, puisque au moins sur cela nous sommes d'accord. Revenons au PLU. Ce PLU a été attaqué par vous-même et par l'ADEMO. Vous avez retiré votre recours, ce qui est normal puisque vous avez pris les rênes de cette commune. Vous avez fait une révision, c'est cohérent. Mais la justice a tranché vendredi et a décidé d'annuler ce PLU. J'en suis désolé, vous l'êtes aussi, vous n'y pouvez rien, c'est une décision que nous devons respecter. Nous n'avons donc plus de PLU aujourd'hui. Quand un appel est fait auprès du Tribunal Administratif, l'appel n'est pas suspensif. Vous aviez la possibilité de faire appel, mais ce ne sera pas suspensif. Ceci veut dire qu'aujourd'hui nous sommes revenus au POS de 2001, POS que vous avez, je crois, élaboré sous l'ancienne mandature. Quand le Tribunal Administratif prend une telle mesure, il y a ce que l'on appelle un effet rétroactif. L'Administration doit se mettre dans les conditions où ce document n'aurait jamais existé. L'Administration menneçoise doit donc aujourd'hui faire comme si ce document n'avait jamais existé. En conséquence, toutes les règles qui s'appliquent sont celles du POS de 2001. Il y a même un effet rétroactif sur lequel je ne

pense pas que ni vous ni moi n'allons jouer, car nous n'allons pas faire la chasse aux Menneçois qui ont obtenu des permis de construire et sur lesquels nous reviendrions ; ce n'est pas notre volonté, je ne pense pas que ce soit la vôtre, nous sommes donc d'accord. Aujourd'hui, vous dites que la révision du PLU est un document différent du PLU. Je crois que vous vous trompez et j'en suis même certain. La révision du PLU est celle d'un PLU existant. C'est une procédure que vous avez le choix de suivre et c'était la seule à votre disposition à votre arrivée, mais aujourd'hui votre révision est basée sur le PLU. Or, qui dit plus de PLU dit plus de révision. C'est ce qui est indiqué dans votre délibération : "Vu la délibération du Conseil sur la révision du PLU, vu...", cela veut dire que toute votre révision est basée sur le PLU. Il n'y a plus de PLU aujourd'hui, nous en sommes l'un comme l'autre navrés, mais nous sommes obligés de faire avec. Aujourd'hui, le POS est donc en application. Le Tribunal a signifié sa décision vendredi. Le Greffier vous a envoyé -à vous Maire de MENNECY et concerné à ce titre- cette demande mardi, que vous avez reçue aujourd'hui. Aujourd'hui vous avez reçu ce document. Peut-être n'avez-vous pas eu le temps de le lire et je comprends que vos journées soient remplies, mais vous avez reçu ce courrier ce matin et il y est stipulé l'annulation totale du PLU. Nous ne pouvons pas voter la présentation faite par Mme DOUGNIAUX, qui nous engage. Nous refuserons de voter ce document qui n'a pas lieu d'être. J'engage la majorité à faire attention, quand elle va se manifester, car vous êtes en train de négliger une décision de justice qui a été rendue vendredi dernier. Si vous vous obstinez (et je pense que vous allez le faire car le dialogue entre nous peut être positif, mais nous arrivons rarement à nous convaincre de changer d'avis), je serai obligé d'en référer aux instances pour préciser que votre délibération est nulle de fait. Nous vous proposons de travailler avec vous à l'élaboration d'un nouveau PLU. Nous souhaitons présenter au Conseil Municipal une motion, pour une révision du PLU en grande concertation, avec des objectifs pour le développement de la commune, tout cela en transparence et en faisant appel à des engagements pris lors de votre campagne. Nous avons écrit un texte de cinq ou six lignes, que je me permets de vous lire car je pense qu'il mettra tout le monde d'accord autour de cette table puisqu'il respecte vos engagements de campagne, avec lesquels nous étions d'accord :

"Considérant la décision du Tribunal Administratif de VERSAILLES, en date du 9 juillet 2010, d'annuler le Plan Local d'Urbanisme (PLU) voté en Conseil municipal le 20 septembre 2007.

Considérant que l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) redevient le document réglementaire principal en matière d'urbanisme sur le territoire de la commune de MENNECY.

Considérant les exigences de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi dite "SRU"), qui réforme les instruments des politiques urbaines et remplace notamment le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Après délibération, le Conseil Municipal :

-Décide d'élaborer son futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre d'un urbanisme durable et responsable. Un urbanisme qui s'articulera autour des valeurs comme le développement durable, l'intégration sociale et les solidarités, la protection de l'environnement et l'éco-efficience, l'économie et la performance ainsi que des pratiques que sont la concertation et la pédagogie, la conformité aux normes, la transparence et la bonne gouvernance, l'innovation et la créativité. Tout cela participant à donner à MENNECY une vision à long terme de son urbanisme,

-S'engage, au-delà de la simple obligation de procédure d'enquête publique liée à la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), à organiser un référendum local garantissant la liberté d'expression et de choix des Menneçois,

-S'engage à respecter le choix des Menneçois d'approuver ou non le Plan Local d'Urbanisme qui leur sera présenté". Tout ce que je viens de citer, Monsieur le Maire, correspond à des engagements que nous avons tenus l'un comme l'autre il y a très peu de temps ; nous sommes donc d'accord. Nous sommes obligés, depuis le 9 juillet, de refaire une procédure entière de PLU. C'est un fait. Nous pouvons être ou non d'accord, contents ou non, mais c'est une décision que vous devez prendre. Nier l'évidence et aller au-delà avec ce PLU ne serait pas aller dans le bon sens, ce serait nous faire perdre du temps. Je préfère qu'autour de cette table nous nous mettions tous au travail pour préparer dès maintenant le PLU de notre commune plutôt que d'avoir encore des annulations de délibérations, encore avoir un petit mot dans la presse disant que Monsieur DUGOIN s'obstine. J'aimerais que l'on dise que nous allons tous ensemble vers une même voie pour MENNECY, avec un urbanisme maîtrisé qui tient compte de l'environnement, qui maîtrise la circulation, qui prévoit l'harmonisation à long terme, tout en respectant notre cadre de vie. »

Xavier DUGOIN : « Votre motion n'a pas de raison d'être. Elle aurait une raison d'être si nous avions la certitude que le PLU annulé de septembre 2007 entraîne ipso facto l'annulation du travail que nous avons fait et du document que nous présentons aujourd'hui. Je vous ai dit par précaution que je n'étais pas juriste et que vous ne l'étiez pas non plus. Vous assénez des formules en disant que, par un effet

quasiment mathématique, la révision du PLU est nulle et que l'on en revient au POS, mais c'est une hypothèse, pas une certitude. Votre motion n'a pas de raison d'être. Nous sommes dans la logique sur laquelle nous avons travaillé. Vous imaginez bien que depuis quelques jours nous ne sommes pas restés ainsi à attendre, la CCVE non plus, les bailleurs non plus. Toutes nos analyses laissent penser, mais je reste prudent, que le pire que vous prévoyez dans votre propos ne se produira pas et que l'annulation du PLU de septembre 2007 de l'équipe précédente n'entachera en rien la validité du PLU que nous présentons ce soir. C'est mon sentiment, celui de la majorité. Il sera confirmé ou non par des juristes dans quelques jours, quand nous aurons en mains et étudié le document du Tribunal. Je ne vois pas du tout l'intérêt de voter une motion qui est un effet de manches alors que nous n'avons pas du tout fait l'analyse du document. Au-delà de cela et même si vous aviez raison -mais je viens de vous dire qu'à mon avis vous avez tort-, ne serait-ce que pour le respect du travail engagé depuis maintenant deux ans il faut que nous allions au bout de cette procédure. Vous dites dans votre introduction -mais ensuite vous avez changé de ton car vous avez vu que la polémique n'avait aucun objet sur ce dossier- qu'il y a eu un déficit de documents ou d'informations. C'est une plaisanterie ! Nous sommes sur ce document depuis plus de deux ans. Vous-même êtes venu quand il y avait le Commissaire-enquêteur, ce qui est exceptionnel. Il y a eu une réunion publique, que j'ai présidée à la demande du Commissaire-enquêteur, avec plus de 100 personnes et vous étiez là. Nous sommes toujours sur les mêmes dossiers : Contrat de Mixité Sociale, zone de MONTVRAIN II. Nous répétons les mêmes dossiers depuis un certain temps déjà. Alors, quand vous dites ne pas avoir eu connaissance de ce qui s'est passé, personne ne peut vous croire. Ne serait-ce que pour finaliser le travail que nous avons fait, à la suite de l'avis favorable du Commissaire-enquêteur nos Services, sous la direction d'Anne-Marie DOUGNIAUX, ont beaucoup travaillé. Une enquête environnementale a été faite, une étude de circulation est en cours, nous avons annexé le Contrat de Mixité Sociale et revu tous les documents. Vous critiquiez un peu le document de listage, mais ce n'est qu'un document de listage que vous avez eu en Commission d'Urbanisme. Ce ne sont que les têtes de chapitres de nombreux dossiers sur lesquels nous travaillons et les membres de la Commission Urbanisme dont vous faites maintenant partie -et vous avez toujours été représenté avec votre groupe- y ont travaillé depuis un certain temps. Tant sur le fond (car nous n'avons aucune certitude sur le fait que l'annulation du PLU de 2007 entraîne l'annulation de notre document et tout nous laisse à penser le contraire) que sur la forme et pour le respect du travail effectué, la majorité votera ce document tel qu'il vous a été présenté et dont nous connaissons les grandes lignes. Il répond aux besoins légaux de la commune, car nous étions dans une situation d'illégalité au regard de la loi concernant les logements sociaux et il répond d'évidence aux besoins. Pour ne prendre que cet indicateur qui a déjà été cité, en matière d'emplois nous sommes à un taux très faible, très largement en dessous de la moyenne départementale puisqu'à moins de 0,40. Il est bien évident qu'une Zone d'Activité comme celle de MONTVRAIN II, avec la création de 600 emplois, a un impact qui ne peut que tous nous interpeller favorablement.

Christian RICHOMME : « Deux mots suite à votre intervention, mais je vais être bref. Il y a un problème de délai. Vous avez reçu ce matin, sans avoir pu la regarder, la note du Greffier et la délibération du Tribunal. Nous passons ce soir en Conseil Municipal. Pour avoir une certitude -dont je suis persuadé mais nous ne sommes pas d'accord et ce n'est pas la première fois- sur l'annulation de ce PLU, il aurait été plus serein pour vous de repousser cette délibération, car si le PLU est annulé il n'y a pas besoin de cette délibération. Cela vous donnait toutes les garanties du juriste. Je ne nie pas que votre équipe et les Services Municipaux aient travaillé pendant deux ans sur ce PLU. Je ne le nie pas, c'est un fait. Nous ne sommes pas d'accord sur les orientations, je l'ai dit, mais vous avez travaillé. Sortir de deux ans de travail par une délibération ce soir qui sera annulée par le Préfet demain n'est pas rendre honneur au travail réalisé par vos élus et vos Services. Si ce soir cette délibération est retirée parce qu'il y a un problème -et problème il y a-, je pense que tous ceux qui ont travaillé, que ce soit ici ou dans les Services ou tout simplement les associations, comprendront que ce n'est pas de leur fait, que ce n'est pas leur travail et leur énergie qui sont remis en cause, mais que c'est une conséquence d'un jeu de dominos amenant à ne pas porter ce travail dans la délibération. Sans polémique, il ne s'agit pas de moi car bien sûr, j'ai participé à un maximum de réunions et de débats et j'ai les informations, mais il s'agit des autres, des élus autour de cette table qui n'ont pas les mêmes documents et il s'agit aussi des Menneçois ; c'est de ceux-là que je veux parler. Je ne parle pas de la communication que j'essaie d'avoir et pour laquelle je me déplace à un maximum de réunions, je parle d'un maximum de personnes pouvant être associées à ce projet. Je trouve très regrettable que vous ne votiez pas notre motion, car nous étions tous d'accord, je pense, sur le fond. Elle permettait de montrer que le Conseil sortait par le haut de cette petite crise, qu'il était unanime sur une démarche de révision et cela montrait que ce qui s'est passé en 2007 est regrettable, mais que nous nous trouvons aujourd'hui devant

un fait. Nous pouvions rebondir ensemble avec cette motion. Vous ne le souhaitez pas, je le note, mais j'en suis désolé. »

Xavier DUGOIN : « Vous parlez de crise, mais il n'y a pas du tout de crise. Il y a une décision de justice qui ne nous concerne pas, puisqu'en septembre 2007 ni vous ni moi n'étions autour de la table. Il y a des hasards de calendrier mais, pour reprendre votre formule qui dit qu'il ne faut pas perdre de temps, je ne souhaite pas en perdre non plus. Un calendrier a été fixé en fonction de toute une chaîne d'événements -nous n'allons pas revenir sur toutes les étapes de la procédure-, avec un avis favorable du Commissaire-enquêteur. Nous arrivons à une phase de l'élaboration du PLU qui était prévue et je ne vois pas pourquoi nous l'arrêterions, sans avoir en outre aucune certitude. Je suis à peu près convaincu que, contrairement à ce que vous avez énoncé avec certitude, après avoir vu de votre côté quelques experts en matière juridique vous verrez dans quelques jours que ce que je vous dis en matière de dissociation des deux documents est avéré. Si tel est le cas, j'espère qu'avec moi vous ne pourrez que vous en féliciter. Le retour à la case départ, même si vous nous dites, et je le crois, que vous allez travailler avec nous pour avoir éventuellement un nouveau PLU, serait une procédure très longue. Pendant un an et demi ou deux ans j'espère que vous viendrez avec moi expliquer à toutes les personnes qui demandent des logements que ce n'est pas notre faute mais celle de nos prédécesseurs, et aux chefs d'entreprise qui pour certains sont à la limite de la faillite si la zone ne se fait pas, que c'est la faute à ceux qui étaient là avant. Si nous voulons être un peu sérieux, il faut avancer dans le cadre du calendrier qui était prévu. Nous verrons sereinement les décisions de justice. Je suis raisonnablement très optimiste, même si nous ne les avons reçues que cet après-midi. Nos avocats et tous les gens qui s'intéressent à cela ont travaillé et je vous invite à prendre langue avec vos conseils. Je crois que maintenant tout a été dit. »

Christian RICHOMME : « Je remarque simplement que vous m'invitez à vos permanences et je vous en remercie. »

Jouda PRAT : « Il y a deux points importants concernant le PLU : la modification et la révision : on fait une modification quand il s'agit de rectificatifs mineurs ; on fait une révision quand il y a atteinte au PADD. Dans le cas présent nous avons fait une révision car il y a eu atteinte au PADD. C'est très délicat. Est-ce qu'une révision peut être considérée comme un nouveau PLU ? Nous avons fait un autre PLU, mais on peut dire aussi que l'on a repris l'ancien PADD, que l'on a porté atteinte à certains points du PADD, mais en reprenant l'ancien. On marche sur des œufs. Ce sera peut-être une interprétation juridique qui fera jurisprudence et qui consistera à dire qu'une révision peut être considérée comme un nouveau PLU, mais il faut savoir aussi que dans le PLU, le maître mot est la cohérence. Est-ce que les juges vont être cohérents ? Il faut que toutes les règles de PLU soient cohérentes, le règlement doit être cohérent avec le PADD, mais le juge sera-t-il cohérent en considérant qu'une révision est un nouveau PLU ? Lui-même va faire preuve d'incohérence, mais il se peut... Pour ces raisons, nous ne prendrons pas part à ce vote. »

Xavier DUGOIN : « Je conçois tout à fait que ne l'ayant pas porté vous ne participiez pas au vote, mais je vais reprendre votre mot : c'est délicat. Je le répète, les analyses que nous avons -qui sont faites par des gens sérieux qui ne sont ni moi ni M. RICHOMME, malgré ses grandes qualités sur le plan juridique- nous laissent entendre que le projet de révision du PLU, par sa substance, sera considéré comme un nouveau projet. Tous les conseils que nous avons vus semblent assez unanimes sur ce point. Ceci étant, si tel n'est pas le cas nous reviendrons à la case départ, nous ne pourrons pas faire autrement. »

Jouda PRAT : « Il est vrai que du travail a été fait, mais ce n'est pas perdu car de nombreuses choses vont être reprises. Le travail fait par M. MONIER n'est pas perdu, nous avons repris de nombreuses choses. En 2007 on avait beaucoup travaillé, les associations également, mais ce travail n'a pas été perdu. Il y a eu des oublis, nous l'avons fait remarquer, il a fallu rectifier, cela a été chaque fois un retour, mais pas à la case zéro. Il faut de la concertation. C'est pourquoi il faut une enquête publique quand on porte atteinte au PADD dans une révision, ce qui n'est pas le cas pour une modification. Qui dit enquête publique et concertation dit navette, mais jamais rien n'est perdu. »

Xavier DUGOIN : « Tout à fait. Le seul souci, et tout le monde l'a bien compris autour de la table, est que si nous revenons à la case départ c'est une affaire d'un an et demi minimum, car cela veut dire tout un rythme de procédures avec des délais, le PADD, la consultation, deux mois par ci, deux mois par là, réunions des Personnes Publiques Associées au moins deux fois. Cela veut dire au moins un an et demi. Ne dramatisons pas, attendons de voir ce qu'il en est. Il nous semble logique que des gens qui ne

sont pas membres de la majorité ne le votent pas, car ils ne l'ont pas porté. Je le comprends. Pour nous en revanche, par souci de cohérence et de logique, mais aussi pour gagner du temps car si comme je le pense le PLU est valable, il sera applicable à partir de demain, sous réserve de recours bien sûr. »

Christian RICHOMME : « Nous ne votons pas ce PLU parce que nous ne sommes pas d'accord. Si notre Groupe, avec les informations dont nous disposons aujourd'hui, considérait que ce PLU était viable, j'aurais argumenté non pas sur le Tribunal, mais sur le fond, donc sur la différence de vision que nous avons sur votre document, auquel cas nous aurions voté contre. Là, nous refusons de voter tout simplement parce que nous imaginons que cette délibération n'a pas lieu d'être. Les articles de loi sont inscrits au Code Administratif (je peux les donner à votre Administration) : l'appel n'est pas suspensif, l'application est immédiate et il y a un effet rétroactif. Je tiens ces articles à votre disposition, si vous le souhaitez. Aujourd'hui, votre délibération n'a pas lieu d'être. Je trouve dommage que MENNECY s'entête. Je vous ai proposé une porte ouverte avec une motion que nous aurions pu voter tous ensemble, mais nous allons maintenant retourner à 18 mois de procédure, qu'on le veuille ou non, que l'on en soit satisfait ou malheureux. C'est ainsi. »

Xavier DUGOIN : « J'ai parfaitement compris ce que vous avez dit. Votre position de Groupe est tout à fait libre. Vous participez ou non au vote, vous votez pour, vous vous abstenez ou votez contre, mais nous n'irons pas plus loin et allons mettre aux voix le PLU tel que présenté et tel que vous l'avez en mains.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	25	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS(pvr), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL(pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE(pvr), Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO(pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL(pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	
REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE	8	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG(pvr), Nicole GARINEAUD(pvr), Audrey OSSENI(pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),

8) Approbation du nouveau périmètre du droit de préemption urbain

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Il s'agit, dans la continuité du PLU, d'approuver le nouveau périmètre des droits de préemption. Il y a deux types de droits de préemption : le droit de préemption urbain qui appartient à la commune ; les droits de préemption des espaces naturels sensibles au profit du Conseil Général. Avez-vous des questions ? »

M. RICHOMME : « Cette délibération s'appuie sur le PLU que vous venez de voter. Dans la même logique, nous refuserons de voter cette délibération qui s'appuie sur un PLU qui, à notre sens, n'existe plus. Par ailleurs, en Commission d'Urbanisme nous avions demandé que les anciennes cartes de préemption nous soient remises, à Madame PRAT et à moi-même. Nous espérons avoir ce document qui aujourd'hui fait foi, selon nous. Nous n'avons pas compris quelle était votre logique en ce qui concerne les droits de préemption, même si elle m'a été expliquée, ni pourquoi certaines zones y sont et d'autres non. Cependant, puisque pour nous la délibération n'a pas lieu d'être, nous n'entrerons pas dans le débat et refuserons de voter également cette délibération. »

Jouda PRAT : « Vous venez de voter un PLU avec un droit de préemption que vous avez déjà voté. Pourquoi le votez-vous maintenant ? Il est dans le PLU, c'est le nouveau droit de préemption que vous avez présenté. »

15

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Dans le nouveau PLU nous avons en effet associé le nouveau droit de préemption, car nous souhaitons voter les deux délibérations l'une après l'autre. Dans le PLU qui vous a été remis il y a le nouveau droit de préemption, en effet. »

Jouda PRAT : « Pourquoi le voter maintenant puisqu'il a déjà été voté dans le PLU ? Ou alors, il aurait d'abord fallu voter le droit de préemption, puis voter le PLU. »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Non, on vote d'abord le PLU et ensuite le droit de préemption. Le droit de préemption est associé au PLU. »

Jouda PRAT : « Ce n'est pas du tout cohérent ! Il fallait d'abord voter le droit de préemption, puis le PLU. Je m'adresse au DGS. »

Xavier DUGOIN : « On passe du général au particulier et non du particulier au général. »

Christian RICHOMME : « Je crois que l'on a le droit de préempter quand un zonage est établi. Il faut donc préempter après que le PLU ait été mis en place, on ne peut pas le faire sur un document qui n'existe pas. Pour une fois, je suis d'accord avec l'esprit de la majorité en ce qui concerne la méthodologie : on vote le PLU puis, quand le zonage est fait, on peut décider quel zonage préempter ou non, mais on ne peut pas faire l'inverse. En revanche, Madame PRAT a raison, le droit de préemption étant déjà dans votre PLU, pourquoi une deuxième délibération puisque la première a déjà été faite ? »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Le Code de l'Urbanisme prévoit deux délibérations. Nous avons appliqué le Code. »

Xavier DUGOIN : « On vote d'abord le PLU en incluant le droit de préemption, puis les délibérations spécifiques sur le périmètre des droits de préemption. C'est ce que le Code de l'Urbanisme nous demande de faire. Nous ne présentons pas une deuxième délibération pour le plaisir, vous l'imaginez bien, si ce n'est pour le plaisir de vous faire parler... »

Jouda PRAT : « Il faut voter le droit de préemption, certes, je le savais. Nous avons déjà voté un nouveau droit de préemption sous l'ancien mandat. »

Xavier DUGOIN : « Oui, mais en ce qui concerne le PLU, d'après ce que je comprends, il y a un formalisme à suivre qui précise qu'il faut d'abord voter le PLU, puis le droit de préemption urbain. Nous aurions pu faire le contraire, mais nous avons suivi les conseils de la DDE. »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Nous passons au vote. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	25	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS(pvr), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL(pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE(pvr), Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO(pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL(pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE,
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
ABSENT	0	
REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE	6	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG(pvr), Nicole GARINEAUD(pvr), Audrey OSSENI(pvr)

9) Rapport d'activités 2009 du Conseil Local de l'Environnement (CLE)

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Nous vous demandons de prendre acte du rapport d'activités annuel du Conseil Local de l'Environnement. Ce rapport a été approuvé par le Conseil Local de l'Environnement le 1^{er} juillet et par la Commission d'Urbanisme. Nous prenons acte. »

Xavier DUGOIN : « C'est un "donné acte", vous l'avez. Le CLE continue à vivre et fait des réunions très utiles. Nous en avons eu il y a peu. »

Le Conseil Municipal,
Prend acte du rapport d'activités annuel 2009 du Conseil Local de l'Environnement

10) Réalisation d'une enquête de conformité des installations privatives d'assainissement collectif lors des ventes immobilières (pavillons et appartements)

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Il s'agit de l'obligation de réaliser une enquête de conformité des installations privatives d'assainissement collectif à l'occasion des ventes immobilières. Le SIARCE réalisera, en accord avec la Chambre des Notaires de l'ESSONNE et la Fédération Nationale de l'Immobilier, un contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement de toutes les propriétés mises en vente. Le contrôle de ces installations, en fonction de son résultat, donnera lieu ou non à une attestation de conformité qui sera communiquée à l'agence immobilière ou au notaire afin d'informer le vendeur et l'acheteur de la conformité ou non de l'installation. Cette attestation de conformité permettra également au SIARCE de tenir à jour sa base de données concernant les branchements et d'assurer le suivi de leur mise en conformité. Ce contrôle effectué par le SIARCE sera intégralement pris en charge par celui-ci. C'est lui qui remettra une attestation de conformité. Nous vous demandons d'approuver le principe de ce contrôle. »

Jouda PRAT : « L'attestation est-elle donnée au propriétaire, donc à celui qui vend la maison, ou au notaire et aux agences ? »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Elle est donnée au notaire ou aux agences pour permettre à l'acheteur de connaître l'état du bien qu'il achète. »

Jouda PRAT : « Mais quand il y a un contrôle de conformité, c'est l'acheteur lui-même qui demande ce contrôle. Il doit fournir ce certificat au notaire. En général, c'est la SEE qui faisait cela. Pourquoi le vendeur n'a-t-il plus ce certificat ? Pourquoi le donner d'abord au notaire et aux agences et non au vendeur ? C'est au vendeur d'avoir cette attestation, elle lui est demandée par le notaire. »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Le vendeur l'aura aussi, toutes les parties l'auront. »

Jouda PRAT : « Non. Tel qu'indiqué ici, le SIARCE donnera cette attestation au notaire et à l'agence. »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Oui, mais le vendeur peut en être informé aussi. »

Jouda PRAT : « Le notaire demande au vendeur l'attestation de conformité. Normalement avant on appelait la SEE, laquelle venait contrôler et donnait ou non un certificat de conformité. »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Au lieu d'appeler la SEE, ils appelleront le SIARCE. »

Jouda PRAT : « Oui. C'est au SIARCE de donner ce certificat au vendeur. Pour les maisons non conformes, on sera obligé de donner un certificat de non-conformité, pour des maisons qui ont été mises en non-conformité par la Mairie elle-même. Il faut élucider ce problème, car c'est ingrat. C'est un problème qui dure depuis plusieurs années. Plusieurs maisons ont été mises en non-conformité par la négligence de la Mairie. A cause de la Mairie qui a signé certains documents en disant que l'on pouvait passer outre, ces maisons ont des pompes et sont en non-conformité. Ce n'est pas la faute de

celui qui va vendre si la maison est en non-conformité. Il y a eu un contentieux à ce sujet. Je pense que l'on est là encore en train d'étouffer l'affaire. Il faut faire quelque chose et essayer de rendre conformes les maisons qui sont en non-conformité, dans la mesure où les vendeurs ne sont pas fautifs. Certains peuvent prouver la faute de la Mairie, ils ont les documents pour cela. Ce que je dis là est sérieux et ne me fait pas rire du tout. Certaines maisons ont des pompes et lors des orages elles sont souvent inondées. Cela ne me fait pas rire du tout. C'est un problème très sérieux. »

Xavier DUGOIN : « Je n'en doute pas une seconde. »

Jouda PRAT : « Monsieur DUGOIN, je vous l'ai dit en Commission, vous êtes informé de ce problème et il faut vraiment le mettre sur la table. Nous n'allons pas encore étouffer l'affaire avec le SIARCE qui va donner un certificat de conformité à l'agence et au notaire. Tout cela passait sous silence avec les notaires ; l'acheteur achetait une maison non conforme et n'avait pas le certificat de conformité, mais certains notaires passaient tout cela sous silence. Il faut mettre le problème sur la table et regarder comment le résoudre, on ne va pas prendre encore une délibération pour mettre le couvercle sur la cocotte. »

Xavier DUGOIN : « Je ne suis pas partie prenante du passé que vous évoquez. »

Jouda PRAT : « Non ».

M. LE MAIRE : « Je m'en tiens à la note de présentation et elle est claire. Le SIARCE est un organisme d'intérêt public qui ne défend ni des particuliers ni des notaires. Nous avons été saisis pour essayer de clarifier les choses à l'avenir sur les propriétés mises en vente. Il est écrit : "Dans ce contexte, le SIARCE s'est rapproché de la Chambre des Notaires de l'ESSONNE et de la Fédération Nationale de l'Immobilier. Il a été décidé, sur les propriétés mises en vente -je parle de ce qui va venir et non du passé où peut-être ce que vous dites est fondé et exact- de réaliser un contrôle de conformité de leurs installations privatives d'assainissement". Ceci ne me choque pas et cela me semble même une évidence avant qu'il y ait une mutation. »

Jouda PRAT : « C'est une obligation. »

Xavier DUGOIN : « Raison de plus pour le faire si cela n'avait pas été fait. Les deux alinéas suivants précisent que le SIARCE le fera pour le compte de la commune et éventuellement par le biais de la SEE, qui est son opérateur. Voilà ce qui est proposé. Je suis tout prêt à regarder les cas particuliers que vous évoquez. Il n'y a aucune volonté de la municipalité de mettre le couvercle sur quelque chose. C'est une délibération prise à la demande du SIARCE pour clarifier et faciliter les mutations. C'est l'objet. Ceci étant, si vous avez des cas particuliers je suis prêt à les regarder avec vous et l'adjointe, car nous ne sommes pas là pour étouffer des choses qui auraient pu l'être, je vous le dis franchement. »

Christian RICHOMME : « Je comprends parfaitement l'initiative du SIARCE et la vôtre consistant à essayer de voir sur la commune où se situent les problèmes de mélanges d'eaux pluviales et d'eaux usées et les problèmes d'assainissement. La meilleure façon de le faire est d'en avertir les futurs acquéreurs de biens, nous sommes d'accord sur le principe. La question est celle de la méthode. Nous sommes d'accord sur le fait qu'il faut faire une inspection, qu'il faut donner un certificat et il est indiqué dans la note de présentation que ce sera le SIARCE et que ce sera à ses frais ; je l'entends. Cependant, ce n'est pas noté dans la délibération. Or, il y a une différence entre délibération et note de présentation, sachant que la délibération fait foi. Il n'est nullement indiqué dans la délibération que c'est le SIARCE qui fera cette opération ni que ce certificat sera aux frais du SIARCE. C'est un petit détail qui a son importance. Madame PRAT a par ailleurs tout à fait raison quand elle parle de certains cas. Ils ne représentent pas une majorité, mais ils sont très importants et très dommageables pour les personnes qui aujourd'hui ont des biens qui ne recevront pas ce certificat, mais qui ont acquis un bien immobilier sans que ce certificat dans le passé soit attribué, ou le soit mais faussement (cela me concerne moins). De ce fait, ces personnes se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité de vendre leurs biens, alors qu'elles l'ont acheté tel quel. Cela nous pose un problème. Nous sommes d'accord avec votre démarche qui concerne tant le fermier que le futur acquéreur, mais sur les modalités et les problèmes que cela met en avant, nous sommes assez sceptiques. »

Xavier DUGOIN : « J'aime que les choses soient claires. Je vais donc lire à l'ensemble des personnes autour de la table ce sur quoi nous votons, donc la délibération avec les "approuve" et "adopte". »

-Approuve le principe du renforcement du contrôle des installations privatives d'assainissement collectif, conformément à la réglementation en vigueur". Ceci montre la démarche dans laquelle nous nous trouvons, c'est ce que vous disiez, pour éviter un certain nombre de confusions des genres.

-Adopte le principe du contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement collectif à l'occasion de chaque mutation immobilière". C'est clair.

-Décide que le résultat de ce contrôle -et c'est le point important- donnera lieu ou non à l'établissement d'une attestation de conformité qui sera communiquée au Notaire en charge de la vente, lequel informera le vendeur et/ou l'acheteur de la conformité ou non des installations".

Cela relève du bon sens. Si cela n'a pas été fait jusqu'à présent, d'après ce que vous évoquez, c'est dommage. Nous faisons cela pour que les choses soient claires.

-Rappelle que les immeubles possédant un assainissement autonome sont contrôlés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

-Dit que la présente délibération sera transmise au SIARCE..." ce qui est logique puisque je rappelle que nous avons délégué toutes nos compétences en matière d'assainissement au SIARCE et c'est donc lui, en lieu et place de la commune, qui mettra cela en place.

"... à la Chambre des Notaires et à la Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM)".

Je crois que c'est clair. Nous sommes dans la logique de clarifier les choses et, surtout, de préserver acheteurs et vendeurs au moment des mutations. Qu'il y ait des cas particuliers tels que vous les évoquez, nous sommes prêts à les regarder, mais je crois que l'on ne peut pas faire l'économie de voter une délibération qui, plus qu'une délibération de principe, en fait est un rappel à la loi, au règlement et à ce que nous devons faire partout. C'est pourquoi j'ai voulu le relire pour que ce soit clair pour tout le monde. »

Jouda PRAT : « L'information doit être donnée au vendeur et non au notaire. Jusqu'à présent on la donnait au notaire et c'est pourquoi il y a eu des problèmes. Ce certificat est demandé au vendeur. L'acheteur a trente ans pour se retourner contre le vendeur et il ne se retournera pas contre le notaire. »

Xavier DUGOIN : « D'accord, mais je relis l'alinéa : "Décide que le résultat de ce contrôle donnera lieu ou non à l'établissement d'une attestation de conformité qui sera communiquée au Notaire en charge de la vente -car il y a toujours un notaire-, lequel informera le vendeur et/ou l'acheteur de la conformité ou non des installations". C'est clair, cela veut dire que tout le monde sera informé. »

Jouda PRAT : « Mais le SIARCE devrait la donner au vendeur. Ce n'est pas le notaire, c'est le vendeur. Si demain je vends ma maison, je vais faire appel au SIARCE puisqu'il faut le demander au SIARCE dont on dépend, mais le SIARCE va l'envoyer au notaire et je serai informée par l'intermédiaire de mon notaire ? Non ! L'acheteur ne se retourne pas contre le notaire, il a trente ans pour se retourner contre le vendeur. »

Xavier DUGOIN : « Toutes les mutations se font par l'intermédiaire d'un notaire. »

Jouda PRAT : « Et justement il y a eu des problèmes à cause de cela. »

Xavier DUGOIN : « Qu'il y ait de bons et de mauvais notaires, je veux bien vous l'accorder, mais c'est là un principe général et on ne peut pas être plus clair que ce que je viens de vous lire deux fois. Au-delà de la délibération que nous allons soumettre au vote, si des cas existent dont vous avez connaissance et qui vous semblent sans doute poser problème, dites-le-nous, nous exhumons les dossiers et regarderons ce que nous pouvons faire avec les Services. Je ne vois pas comment aller plus loin. »

Jouda PRAT : « J'apprécie votre volonté de vouloir résoudre le problème et j'en prends acte, mais j'ai voulu mettre ce problème sur la table. »

Xavier DUGOIN : « Vous avez eu raison. Communiquez-moi les dossiers que par le passé vous avez pu étudier et qui posent problèmes. »

Jouda PRAT : « La Mairie connaît très bien ce dossier. Il est à la Mairie et est connu par le Service de l'Urbanisme. »

Xavier DUGOIN : « Vous m'en parlerez et nous le regarderons. »

Christian RICHOMME : « Ce que Madame PRAT dit, c'est que quand on fait un contrôle technique de sa voiture il faut qu'il soit remis au propriétaire du véhicule et non à une tierce personne avant de

l'acquérir. C'est tout simplement cela. Elle souhaite, si j'ai bien décodé ce qu'elle a essayé d'exprimer, que ce soit envoyé non pas au notaire, mais directement au propriétaire, charge à lui ensuite de produire cette pièce. »

Xavier DUGOIN : « Qui peut le plus peut le moins. »

Christian RICHOMME : « Si vous le donnez au propriétaire, vous n'avez pas le problème du notaire. »

Xavier DUGOIN : « On va le donner au notaire et donc il y aura le vendeur et l'acheteur. Je ne vois pas comment faire plus. Cette délibération n'invente rien, elle est classique et est prise dans d'autres communes. »

Christian RICHOMME : « Vous avez bien fait de relire le corps de cette délibération, car il ne vous aura pas échappé que deux points sont absents de cette délibération alors qu'ils sont présents dans la note de présentation : c'est le SIARCE qui fera cette conformité et c'est lui qui prendra en charge l'attestation de cette conformité. Ce n'est pas indiqué dans la délibération. »

Xavier DUGOIN : « Cela va de soi. Nous sommes une commune qui a une compétence, qui a délégué cette compétence au SIARCE, que vous avez voté ou non. Logiquement, c'est le délégataire qui le fera. Si vous ne voulez pas comprendre, nous ne pouvons pas aller plus loin. Nous engageons le vote et avançons. »

Christian RICHOMME : « Je ne veux pas vous énerver... »

Xavier DUGOIN : « Vous ne m'énervez pas, mais vous faites de la sémantique... »

Christian RICHOMME : « Il n'est pas indiqué que ce sera pris en charge par le SIARCE et c'est pourtant important. Cela veut dire qu'ensuite on peut faire n'importe quoi. »

Xavier DUGOIN : « Si vous pensez que c'est une mauvaise délibération, ne la votez pas. Je la soumets au vote. Avez-vous des questions ? (Non). Je vous propose de mettre aux voix. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	25	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS(pvr), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL(pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE(pvr), Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO(pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL(pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE,
CONTRE	0	
ABSTENTION	8	Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG(pvr), Nicole GARINEAUD(pvr), Audrey OSSENI(pvr)
ABSENT	0	

III. AFFAIRES CULTURELLES et SPORTS Rapporteur Annie PIOFFET

11) Subvention exceptionnelle pour le club d'Escrime

Annie PIOFFET : « Il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association PARADES ET RIPOSTES pour faire face à un surcroît financier dû à l'organisation d'une compétition de niveau

national dont elle avait la gestion à MENNECY en décembre 2009. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 210 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention. Avez-vous des questions ? »

Christian RICHOMME : « Nous voterons pour, mais nous n'avons pas eu la délibération en Commission Sports puisqu'il n'y a pas eu de Commission. »

Annie PIOFFET : « Cela a été vu en Commission des Finances. »

Christian RICHOMME : « On aurait pu le faire en Commission Sports ».

Xavier DUGOIN : « Oui, mais comme il n'y avait que deux délibérations, nous avons voulu en faire l'économie et sommes passés directement en Commission des Finances. Ceci étant, la somme n'est pas colossale. Tout le monde connaît PARADES ET RIPOSTES. Ils ont besoin de cet argent. C'est la raison. »

Annie PIOFFET : « Nous passons au vote. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS(pvr), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL(pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE(pvr), Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO(pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL(pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG(pvr), Nicole GARINEAUD(pvr), Audrey OSSENI(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

12) Subvention exceptionnelle Tangente

Annie PIOFFET : « Il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de LA TANGENTE. L'association de LA TAGENTE est partenaire privilégié de la commune dans le cadre du contrat de développement culturel signé avec le Conseil Général. En plus des trois représentations prévues, l'association a fait des interventions de deux heures tous les quinze jours. Pour compenser ce surcroît d'intervention nous vous proposons de leur attribuer 1 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention. Avez-vous des questions ? (Non). Je vous propose de mettre aux voix. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS(pvr), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL(pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE(pvr), Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO(pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL(pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ,
-------------	----	---

21

		Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG(pvr), Nicole GARINEAUD(pvr), Audrey OSSENI(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

IV. SCOLAIRE
Rapporteur Jean FERET

13) Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale

Jean FERET : « Il s'agit d'une délibération pour approuver l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public avec AVENANCE. Il s'agit de la restauration scolaire, des crèches ou de la petite enfance. En quelques mots, il s'agit de modifier la base du nombre de repas selon laquelle nous répartissons les frais fixes pour payer AVENANCE. L'expérience depuis le déploiement de ce contrat a montré que le nombre de repas était un peu inférieur à ce qui avait été prévu. Vous avez les décomptes d'octobre 2009 (date du début du contrat) à la prévision de fin septembre 2010, donc sur douze mois. Nous sommes à 181 190 repas, dont trois mois en prévision. Le nouveau calcul se base sur 185 000 repas. Les composantes variables des tarifs ne changent pas, le seul changement concerne la répartition des frais fixes qui se fait sur un nouveau total de repas. Avez-vous des questions ? (Non). Je vous propose de mettre aux voix. »

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à la Majorité

	27	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS(pvr), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL(pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE(pvr), Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO(pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL(pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG(pvr), Nicole GARINEAUD(pvr), Audrey OSSENI(pvr)
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

V. RESSOURCES HUMAINES / ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur Xavier DUGOIN

14) Modification de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement par utilité de service

Xavier DUGOIN : « Il vous est proposé de voter pour classer l'emploi de Directeur Général Adjoint qui sera pourvu dès le 1^{er} août afin que ce personnel puisse, pour utilité de service -ce qui se comprend tout à fait compte tenu des fonctions d'un DGA-, bénéficier d'un logement du parc communal pour utilité de service. Il faut prendre une délibération assez classique sur ce point. Cela commencera à compter du 1^{er} août et ce sera un appartement du parc communal. »

Thierry GUEZO : « Je voudrais avoir une confirmation quant à la provenance de ce DGA. Vient-il bien de VILLABE ou d'ailleurs ? »

Xavier DUGOIN : « Il ne vient pas de VILLABE. Il est dans la salle d'ailleurs et je l'en remercie. Vous lui demanderez après d'où il vient. »

Thierry GUEZO : « Non, je ne vais pas le lui demander, c'est à vous que je le demande. »

Xavier DUGOIN : « Il ne vient pas de VILLABE et il est DGA. »

Jouda PRAT : « Quel est le parcours de votre prochain DGA ? »

Xavier DUGOIN : « C'est un parcours rempli de compétences. Il a déjà évolué dans d'autres communes. Je ne sais pas si on peut le dire ici ? »

Jouda PRAT : - Oui, on peut le dire et d'ailleurs il faut le dire.

Xavier DUGOIN : « Ah, si vous me le confirmez sur le plan juridique... !Je me méfie, car parfois quand on donne des noms on se retrouve au Tribunal ! »

Jouda PRAT : « Non, nous ne sommes pas encore allés au Tribunal ! »

Xavier DUGOIN : « Il vient de CORBEIL ESSONNES. Il était en poste là-bas et il nous rejoint au 1^{er} août. C'est bien de commencer un 1^{er} août, cela démontre une démarche volontariste quand on vient travailler pendant une période de vacances. Je ne vais pas donner son nom, car je pense que nous ne pouvons pas le faire au Conseil Municipal, mais il est là dans la salle. »

Jouda PRAT : « Qu'il soit le bienvenu. »

Xavier DUGOIN : « Il répondra à vos questions dans quelques instants, si vous le souhaitez. Je soumetts cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS(pvr), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL(pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE(pvr), Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO(pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL(pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG(pvr), Nicole GARINEAUD(pvr), Audrey OSSENI(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

15) Modification Indemnités des élus

Xavier DUGOIN : « Il s'agit d'un correctif à la demande du Préfet, lequel nous a demandé de rapporter notre délibération. En effet, mais cela nous semblait logique puisque c'est ce qui se fait dans les autres communes chefs-lieux de Canton, il y a une erreur d'interprétation dans la note explicative, que vous avez dû lire, nous ayant conduit, dans l'enveloppe globale allouée aux élus, à mettre les 15 % de

l'indice 1015 attribuables en tant que commune chef-lieu de canton. Ceci n'avait pas jusqu'à présent interpellé les Services de l'Etat alors que cela date de mars 2008, mais cela les a maintenant interpellés, pour notre commune et pas pour d'autres d'ailleurs, mais je n'ai pas dénoncé les petits camarades. Quand j'ai eu le Préfet en ligne je lui ai cité des communes chefs-lieux de canton où cela continuait. Ceci étant, c'est en opportunité que les Préfets maintiennent ou non. Nous nous conformons à ce que les Préfets demandent et je rapporte donc la délibération. Cela baisse l'enveloppe et, ipso facto, cela baisse d'autant les indemnités dans le tableau récapitulatif. Au-delà des chiffres, cela représentera pour la strate des adjoints quelques soixante euros de moins et pour les conseillers délégués de l'ordre d'une vingtaine d'euros.

Jouda PRAT : « Ce qui porte l'enveloppe à combien ? »

Xavier DUGOIN : « Je ne le sais pas, c'est en indice. Les Services vous le diront. Je ne sais pas. Cela représente une baisse de l'ordre de soixante euros pour les adjoints et d'une vingtaine d'euros pour les conseillers délégués et c'est ce qui me semble important. Vous avez l'explicatif dans la note. »

Christian RICHOMME : « Dans votre note de présentation vous dites qu'il y a plusieurs interprétations possibles des textes. Je ne suis pas forcément d'accord avec vous, mais cela vous permet de sortir vers le haut. Je vous l'avais indiqué lors de la délibération, vos indemnités dépassaient l'enveloppe prévue et j'avais indiqué que jamais on n'accordait à des conseillers municipaux l'enveloppe pour le canton ; c'est valable pour les adjoints, pas pour les conseillers. Vous revenez en arrière. Madame PRAT, l'indice des indemnités est dans le budget. C'est assez conséquent, cela a augmenté et cela augmentera encore. S'il y a des erreurs d'interprétation, et c'est possible, je pense que c'est le cas sur le point 7 de ce Conseil portant sur le PLU. Si c'était si simple sur cette délibération, ça l'aurait été encore plus pour le PLU. »

Xavier DUGOIN : « Jusqu'à présent vous vous étiez bien tenu, mais vous êtes en train de dérapier. Cela devait arriver... S'il y a bien une commune qui supporte la comparaison à propos des indemnités, c'est la nôtre. Je vais donner la parole à l'adjoint aux finances qui va vous apporter quelques précisions complémentaires. Je le redis, nous ne faisons que rapporter ce que la Préfecture nous demande de faire. Nous avons été élus en mars 2008 et il a fallu attendre aujourd'hui, donc juillet 2010, pour que l'on nous demande de le rapporter, ce que nous faisons bien volontiers. »

Jouda PRAT : « La Préfecture n'a pas le temps de tout vérifier, ils font parfois cela au hasard. »

Xavier DUGOIN : « Je ne dis pas le contraire. »

Christian RICHOMME : « Il n'y avait pas de problème avant... »

Xavier DUGOIN : « Il n'y a pas matière à polémique. C'est le slogan de la journée, vous parlez de "sortir par le haut", mais Monsieur, je ne cherche pas à sortir par le haut, je cherche à sortir par la porte, normalement, en marchant sur mes deux pieds. J'ai toujours fait cela, cela fait 63 ans que cela se passe ainsi et cela continuera. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Une précision pour Monsieur RICHOMME. Le système que nous avons est exactement le même que celui de nombreux chefs-lieux de canton, qu'ils soient de gauche ou de droite. Prenons le cas d'ORSAY ou de BIEVRES, par exemple, qui sont pour l'un de gauche et pour l'autre de droite : ils avaient exactement le même mode d'application et de calcul que celui que nous rapportons aujourd'hui et ils l'ont toujours. Il faudra voir si la Préfecture leur demande de rapporter. Une précision sur ce que vous disiez. La majoration des 15 % concerne aussi les adjoints. Le rapport des 15 % ne concerne pas que les délégués. »

Christian RICHOMME : « Vous m'avez mal compris, je vais donc répéter. Il n'y avait pas de problème concernant vos répartitions d'indemnités d'élus tant qu'il n'y avait pas le 9^{ème} adjoint, car dans ce cas vous étiez en dessous de l'enveloppe et il y avait un reste dû. Quand vous avez créé le 9^{ème} adjoint, vous l'avez réparti comme vous l'aviez fait antérieurement en tenant compte de ces pourcentages. Le problème ne date pas de 2008, mais de l'arrivée du 9^{ème} adjoint. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Nous n'allons pas épiloguer pendant des heures sur un sujet qui n'est quand même pas du domaine du catastrophique. Je pense qu'il aurait été dommage de se priver d'un 9^{ème} »

adjoint, qui a des qualités absolument exceptionnelles, juste pour garder cette prime. Je souhaite terminer là-dessus. Merci. »

Xavier DUGOIN : « Je vous propose de mettre aux voix cette délibération prise à la demande du Préfet. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS(pvr), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL(pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE(pvr), Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO(pvr), Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL(pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG(pvr), Nicole GARINEAUD(pvr), Audrey OSSENI(pvr)
ABSENT	0	

Jouda PRAT : « Nous votons pour, car c'est un rectificatif et nous ne pouvons donc pas voter contre, mais quand le Préfet dorénavant vous enverra une lettre il serait bien que nous en ayons copie afin de la lire, pour information. »

Xavier DUGOIN : « Cela relève des Finances. Demandez à Monsieur GARRO, qui demandera au Président de la Commission des Finances. Il n'y a aucun problème. Nous en avons terminé. Bonnes vacances. »

Jean FERET : « J'ajoute une annonce. Vous savez tous que MENNECY va participer à INTERVILLES samedi. INTERVILLES a préparé une vidéo d'1,35 minute pour présenter la Ville à la télévision. Vous pouvez la visionner sur le PC de l'accueil, dans le hall d'accueil. Elle est aussi sur dailymotion ; j'ai imprimé une trentaine de feuilles avec l'adresse, elles sont devant l'écran sur la table d'accueil en bas. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30

**Le Maire
Xavier DUGOIN**

Am
August

~~Art~~
~~Board~~

~~Text~~

~~Text~~

~~Source~~

~~Text~~

~~Text~~

~~Text~~

~~Text~~

~~Text~~

~~Text~~

~~Text~~

Ch. Riv

~~Text~~

~~Text~~

~~Text~~

~~Text~~